ONUDI

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
GC.4/INF.4
27 novembre 1991
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Quatrième session ordinaire

Vienne (Autriche)
18-22 novembre 1991

DECISIONS ET RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE GENERALE

V.91-31135 2243H

TABLE DES MATIERES

	Page
NOTE D'INTRODUCTION	iv
ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE (1991)	v
DECISIONS	1
RESOLUTIONS	6
ANNEXE : Documents soumis à la Conférence générale à sa quatrième session ordinaire	27

DECISIONS

Décision	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.4/Dec.1	Listes des Etats figurant à l'Annexe I à l'Acte constitutif (GC.4/49/Rev.1; GC.4/SR.1, par. 21 et 22)	-		1
GC.4/Dec.2	Election du président (GC.4/SR.1, par. 24 à 26)	2 a)		1
GC.4/Dec.3	Election des vice-présidents (GC.4/SR.1, par. 68 et 69; GC.4/SR.3, par. 1 à 7)	2 b)		1
GC.4/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence générale (GC.4/5, GC.4/SR.1, par. 72 et 73)	3		1
GC.4/Dec.5	Organisation des travaux (GC.4/SR.1, par. 74 et 75)	4		1
GC.4/Dec.6	Statut d'observateur auprès de l'ONUDI (GC.4/45; GC.4/SR.1, par. 85 à 88)	39		1
GC.4/Dec.7	Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.4/SR.1, par. 80 à 84; GC.4/SR.2, par. 1 et 2)	5		1
GC.4/Dec.8	Pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence générale (GC.4/L.3; GC.4/SR.9, par. 1 à 11)	5		1
GC.4/Dec.9	Election de 26 membres du Conseil du développement industriel (GC.4/SR.10, par. 3 à 19)	6 a)		1
GC.4/Dec.10	Election des membres du Comité des programmes et des budgets (GC.4/SR.10, par. 20 à 35)	6 b)		2
GC.4/Dec.11	Activités de coopération technique de l'ONUDI (GC.4/37; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 7 et 8)	9		2
GC.4/Dec.12	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.4/13, IDB.8/Dec.7; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 13 et 14)	10 b)		2
GC.4/Dec.13	Rôle de coordination de l'ONUDI en matière de développement industriel au sein du système des Nations Unies (GC.4/44, A/46/455; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 43 et 44)	23		3
GC.4/Dec.14	Barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/4 et Add.1, GC.4/52, GC.4/CRP.11; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 57 à 60, 128 et 129)	28 a)		3
GC.4/Dec.15	Situation financière de l'ONUDI (GC.4/47, GC.4/CRP.7; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 61 à 64)	28 b)		3
GC.4/Dec.16	Fonds de roulement (GC.4/47, annexe II, GC.4/CRP.7; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 66 et 67)	28 d)		4
GC.4/Dec.17	Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.8/Dec.28; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 70 et 71)	28 f)		4
GC.4/Dec.18	Programme d'informatisation (GC.4/50 et Add.1, GC.4/48 et Corr.1; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 74 à 80)	29		4
GC.4/Dec.19	Pratique des budgets à croissance réelle zéro (IDB.8/Dec.27; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 81 à 83)	30		5

TABLE DES MATIERES (suite)

Décision	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.4/Dec.20	Programme et budgets, 1992-1993 : arrangements en matière de services de conférence au Centre international de Vienne (IDB.8/Dec.38; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 86 et 87)	32		5
GC.4/Dec.21	Fonds de développement industriel (GC.4/28, GC.4/CRP.4; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 135 à 138)	33		5
GC.4/Dec.22	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI (GC.4/19, IDB.7/33; GC.4/SR.11, par. 187 à 217)	22		6
GC.4/Dec.23	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (GC.4/6, IDB.8/Dec.19; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 146 et 147)	36 a)		6
GC.4/Dec.24	Les femmes au Secrétariat (GC.4/8 et Corr.1, GC.4/CRP.9; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 148 et 149)	36 b)		6
GC.4/Dec.25	Date de la cinquième session de la Conférence générale (GC.4/SR.11, par. 181 et 182)			6

RESOLUTIONS

Résolution	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.4/Res.1	Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl (GC.4/L.2; GC.4/SR.11, par. 156 à 158)	7		6
GC.4/Res.2	Rapports annuels du Directeur général pour 1989 et 1990 sur les activités de l'Organisation (IDB.6/10 et Add.1, IDB.8/10 et Corr.1 et 2, GC.4/35; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 3 et 4)	8		7
GC.4/Res.3	Activités de coopération technique de l'ONUDI (GC.4/37; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 5 et 6)	9		7
GC.4/Res.4	Activités de coopération technique de l'ONUDI : directeurs de l'ONUDI par pays (GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 9 et 10)	9		8
GC.4/Res.5	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (GC.4/27; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 11 et 12)	10 a)		8
GC.4/Res.6	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (GC.4/12/Rev.1, GC.4/CRP.10; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 15 et 16)	10 c)		9
GC.4/Res.7	Assistance technique au peuple palestinien (GC.4/14/Rev.1; GC.4/L.1/Rev.1; GC.4/SR.11, par. 159 à 177)	12	79-2-3	9
GC.4/Res.8	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (GC.4/10 et Add.1 et Corr.1, CAMI.10/14; IDB.8/Dec.46; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 19 et 20)	14		10
GC.4/Res.9	Politiques pour l'industrialisation des pays les moins avancés (GC.4/38, GC.4/23; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 21 et 22, 25 et 26)	15		11
GC.4/Res.10	Programme d'action industrielle pour les pays les moins avancés (GC.4/40; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 23 à 26)	15		12
GC.4/Res.11	Coopération économique et technique entre pays en développement (GC.4/15, GC.4/7; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 27 et 28)	16		12
GC.4/Res.12	Intégration des femmes au développement industriel (GC.4/24; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 29 et 30)	17		13
GC.4/Res.13	Mise au point et tranfert des techniques (GC.4/11 et Add.1; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 31 et 32)	18		14
GC.4/Res.14	Arrangements à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe (GC.4/39, GC.4/CRP.6; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 33 et 34)	18		14

TABLE DES MATIERES (fin)

Résolution	Titre	Point	Résultat du vote	Page
GC.4/Res.15	Mise en valeur des ressources humaines (GC.4/9, GC.4/41; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 35 et 36)	19		15
GC.4/Res.16	Activités d'évaluation de l'ONUDI (GC.4/30; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 37 et 38)	20		16
GC.4/Res.17	Promotion des investissements industriels (GC.4/34; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 39 et 40)	21		17
GC.4/Res.18	Programme de l'ONUDI sur l'environnement (GC.4/25 et Add.1; GC.4/25/Add.1/Corr.1; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 41 et 42)	22		18
GC.4/Res.19	Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif (GC.4/17; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 45 et 46)	24		19
GC.4/Res.20	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde (GC.4/18; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 47 et 48)	25		19
GC.4/Res.21	Mobilisation des ressources financières pour le développement industriel (GC.4/33; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 49 à 51)	26		20
GC.4/Res.22	La dette extérieure et le développement industriel (GC.4/31; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 52 à 56)	27		21
GC.4/Res.23	Règlement financier et Règlement du personnel (IDB.7/Dec.13, IDB.8/26; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 68 et 69)	28 e)		22
GC.4/Res.24	Recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 1988-1989 (GC.4/33; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 72 et 73)	28 g)		23
GC.4/Res.25	Plan à moyen terme, 1992-1997 (PBC.7/17; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 84 et 85)	31		23
GC.4/Res.26	Plan à moyen terme, 1992-1997 : rationalisation des travaux des organes directeurs (GC.4/SR.11, par. 183 à 186)	31		23
GC.4/Res.27	Programme et budgets, 1992-1993 (GC.4/42 et Corr.1, GC.4/42/Add.1, GC.4/51, GC.4/CRP.5; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 88 à 134)	32	88-1-2*	24
GC.4/Res.28	Directives pour les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (GC.4/36, GC.4/16; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 139 à 143)	34		25
GC.4/Res.29	Questions relatives au personnel (IDB.8/Dec.26, GC.4/CRP.3; GC.4/L.4; GC.4/SR.11, par. 144 et 145)	36		26
GC.4/Res.30	Lieu de la cinquième session de la Conférence générale (GC.4/L.5; GC.4/SR.11, par. 178 à 180)	41		26

* Pour ce qui est de la résolution GC.4/Res.27, il y a également eu vote sur l'inclusion de la note a) au paragraphe 2 de la résolution (voir GC.4/SR.11, par. 118 à 120) et sur l'inclusion du paragraphe 8 (voir GC.4/SR.11, par. 114 à 117).

Note d'introduction

1. Les 25 décisions et 30 résolutions adoptées par la Conférence générale lors de sa quatrième session ordinaire (1991) sont reproduites dans le présent document.

2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des résolutions et décisions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée, les résultats des votes, le cas échéant, et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.

3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale où figurent les détails des délibérations, notamment les résultats des votes, le cas échéant.

ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIEME SESSION

1. Ouverture de la quatrième session.
2. Election du bureau :
   a) Election du président;
   b) Election des autres membres du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Election aux organes :
   a) Conseil du développement industriel;
   b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session extraordinaire et de ses sixième, septième et huitième sessions ordinaires.
8. Rapports annuels du Directeur général pour 1989 et 1990 sur les activités de l'Organisation.
9. Activités de coopération technique de l'ONUDI.
10. Programmes régionaux spéciaux :
    a) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;
    b) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
    c) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes.
11. Assistance technique à la Namibie.
12. Assistance technique au peuple palestinien.
13. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.
14. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
15. Industrialisation des pays les moins avancés.
16. Coopération économique et technique entre pays en développement.
17. Intégration des femmes au développement industriel.
18. Mise au point et transfert des techniques.
19. Mise en valeur des ressources humaines.
20. Activités d'évaluation de l'ONUDI.
21. Promotion des investissements industriels.
22. Programme de l'ONUDI sur l'environnement.
23. Rôle de coordination de l'ONUDI en matière de développement industriel au sein du système des Nations Unies.
24. Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif.
25. Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde.
26. Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel.
27. La dette extérieure et le développement industriel.
28. Questions financières :
    a) Barème des quotes-parts des Etats Membres;
    b) Situation financière de l'ONUDI;
    c) Application du système de recouvrement en deux monnaies;
    d) Fonds de roulement;
    e) Règlement financier;
    f) Nomination d'un commissaire aux comptes.
    g) Recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 1988-1989.
29. Programme d'informatisation : suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes.
30. Rapport sur la pratique des budgets à croissance réelle zéro.
31. Plan à moyen terme, 1992-1997.
32. Programme et budgets, 1992-1993.
33. Fonds de développement industriel.
34. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale.
35. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.
36. Questions relatives au personnel :
    a) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
    b) Les femmes au Secrétariat.
37. Comités nationaux pour l'ONUDI.
38. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
39. Demandes d'admission au statut d'observateur auprès de l'ONUDI.
40. Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche.
41. Date et lieu de la cinquième session.
42. Clôture de la quatrième session.

DECISIONS

GC.4/Dec.1 LISTES DES ETATS FIGURANT A L'ANNEXE I A L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inclure la Lituanie à la liste D de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

1re séance plénière
18 novembre 1991

GC.4/Dec.2 ELECTION DU PRESIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. Leopoldo LOPEZ COSSIO (Bolivie) Président de la Conférence à sa quatrième session.

1re séance plénière
18 novembre 1991

GC.4/Dec.3 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa quatrième session : M. A. KERAMANE (Algérie), M. R. WOTAVA (Autriche), M. A. D. BERRE (Gabon), M. M. R. NEMATZADEH (Iran, République islamique d'), M. F. SALLOUKH (Liban), M. J. A. PORTO CARRERO (Pérou), M. M. KULCYCKI (Pologne), M. G. CLARK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. V. A. MIKHAILOV (Union des Républiques socialistes soviétiques).

1re et 3ème séances plénières
18 et 19 novembre 1991

GC.4/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session, publié sous la cote GC.4/5.

1re séance plénière
18 novembre 1991

GC.4/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale,

a) A décidé, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, de constituer une grande commission, au sein de laquelle pourrait être représenté chaque Membre participant à la Conférence, sous la présidence de M. V. Cserveny (Hongrie);

b) A décidé de charger la Grande Commission d'examiner les points 8 à 11, 13 à 37 et 40 de l'ordre du jour et a prié le Président de la Grande Commission de soumettre à la Conférence, le jeudi 21 novembre 1991, un rapport par écrit sur ses travaux, conformément à la décision GC.3/Dec.11;

c) A décidé en outre que les points 7 à 40 de l'ordre du jour seraient couverts en séance plénière, sous forme d'un débat général.

1re séance plénière
18 novembre 1991

GC.4/Dec.6 STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE L'ONUDI

La Conférence générale, en application des dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 4 de l'Acte constitutif, et du paragraphe 4 de l'article 30 de son règlement intérieur, confirme le statut d'observateur de l'African National Congress (ANC) et du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et le droit de l'ANC et du PAC respectivement de participer, sans droit de vote, aux débats de la Conférence sur des questions les intéressant particulièrement.

1re séance plénière
18 novembre 1991

GC.4/Dec.7 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé les Membres ci-après à la Commission de vérification des pouvoirs : Belgique, Belize, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Lesotho, Malaisie, Togo, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques.

1re et 2ème séances plénières
18 et 19 novembre 1991

GC.4/Dec.8 POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à sa quatrième session (GC.4/L.3), ainsi qu'il est relaté dans le compte rendu analytique GC.4/SR.9, paragraphe 1 à 11.

9ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.9 ELECTION DE 26 MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu les 26 membres suivants du Conseil du développement industriel, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de la sixième session ordinaire de la Conférence en 1995 :

a) Quinze membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Ethiopie, Ghana, Guinée, Koweït, Pakistan, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Zimbabwe;

b) Huit membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

c) Trois membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bélarus, Roumanie, Tchécoslovaquie.

10ème séance plénière
22 novembre 1991

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des Etats ci-après : Allemagne**, Arabie saoudite*, Autriche*, Bélarus**, Belgique**, Bolivie**, Brésil**, Cameroun**, Chili**, Chine**, Costa Rica*, Cuba*, Egypte*, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique**, Ethiopie**, Finlande*, France**, Ghana**, Grèce*, Guinée**, Hongrie*, Inde*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Iraq*, Italie**, Japon**, Koweït**, Maroc*, Mexique*, Nigéria*, Norvège**, Ouganda*, Pakistan**, Pays-Bas*, Pérou*, République arabe syrienne*, République de Corée**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal*, Soudan*, Suisse*, Tchécoslovaquie**, Thaïlande**, Trinité-et-Tobago*, Tunisie**, Turquie*, Union des Républiques socialistes soviétiques*, Venezuela**, Zaïre*, Zimbabwe**.

GC.4/Dec.10 ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et desbudgers qui seront en fonction jusqu'à la clôture de la cinquième session ordinaire de la Conférence en 1993 :

a) Quinze membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Kenya, Malawi, Mexique, Nigéria, Philippines, Qatar, Rwanda, Yougoslavie:

b) Neuf membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède;

c) Trois membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bulgarie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

10ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.11 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI

La Conférence générale,

a) S'est félicitée du rapport du Directeur général paru sous la cote GC.4/37;

b) A approuvé la décision IDB.8/Dec.4 du Conseil du développement industriel sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1990;

c) A reconnu qu'une planification orientée vers les objectifs a une importance capitale pour l'amélioration de la qualité des projets, et a recommandé en conséquence que cette approche soit retenue dans la mesure du possible pour tous les projets;

d) A prié le Directeur général de veiller à ce que, dans les activités futures de programmation et d'examen préalable, il soit accordé davantage d'attention à la pertinence, au coût/efficacité et à la viabilité des projets de l'ONUDI, conformément à la définition figurant à l'annexe du rapport du Directeur général sur le Fonds de développement industriel (GC.4/28);

e) A demandé au Directeur général que des avis d'évaluation soient sollicités, dans la mesure du possible, dès le stade de l'esquisse de projet et aux stades ultérieurs;

f) A prié enfin le Directeur général d'inclure, dans le rapport qui lui est demandé dans la résolution GC.4/Res.3 sur les activités de coopération technique de l'ONUDI, un rapport sur la mise en oeuvre des mesures préconisées dans la présente décision.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.12 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

La Conférence générale,

a) A rappelé sa résolution GC.3/Res.18, dans laquelle elle avait approuvé le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique, en particulier les projets régionaux et sous-régionaux correspondants, destiné à assurer une rapide croissance industrielle de la région, ainsi que la décision IDB.8/Dec.7 du Conseil du développement industriel;

b) A pris note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme spécial (GC.4/13);

c) A prié le Directeur général de veiller, lors de la mise en oeuvre du Programme spécial, à ce que :

i) Les activités axées sur l'industrie du travail des métaux, l'industrie alimentaire et l'industrie liée à la pêche maritime continuent à bénéficier d'une attention particulière dans la planification des programmes;

ii) L'aspect coopération économique et technique entre pays en développement continue à être incorporé dans tous les programmes régionaux destinés à la région;

iii) Les domaines prioritaires énoncés au paragraphe 3 de la résolution GC.3/Res.18 soient retenus lors de l'élaboration de propositions de projets régionaux pour la mise en oeuvre du cinquième cycle de programmation du Programme des

---

* Vingt-sept Etats dont le mandat expire à la clôture de la cinquième session ordinaire de la Conférence générale en 1993 (voir la décision GC.3/Dec.9 du 23 novembre 1989).

** Vingt-six Etats dont le mandat expire à la clôture de la sixième session ordinaire de la Conférence générale en 1995 (voir la décision GC.4/Dec.9 du 22 novembre 1991).

Nations Unies pour le développement (1992-1996), un accent particulier étant placé sur les aspects suivants : amélioration de la technologie, accroissement de la productivité, amélioration des termes de l'échange et perfectionnement des compétences en matière de gestion;

d) A prié également le Directeur général de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, sur les progrès réalisés quant à la mesure dans laquelle les ressources du budget ordinaire ont été utilisées pour les activités programmées dans les domaines visés au paragraphe 3 de la résolution GC.3/Res.18, et quant à l'ouverture d'un compte spécial dans le Fonds de développement industriel;

e) A prié en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.13 ROLE DE COORDINATION DE L'ONUDI EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

La Conférence générale,

a) A rappelé l'alinéa b) de l'Article 2 de l'Acte constitutif de l'ONUDI aux termes duquel l'Organisation "conformément à la Charte des Nations Unies, suscite, coordonne et suit les activités des organismes des Nations Unies en vue de permettre à l'Organisation de jouer un rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel";

b) A rappelé la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies de mai 1990;

c) A noté avec satisfaction l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1990, de la résolution 45/196 sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement;

d) A réaffirmé le rôle d'organe de coordination de l'ONUDI dans le système des Nations Unies, ayant pour responsabilité première de promouvoir et d'accélérer le développement industriel, et de favoriser le transfert des techniques industrielles vers les pays en développement;

e) A pris note des informations contenues dans le rapport du Secrétariat (GC.4/44), ainsi que du rapport établi par le Directeur général de l'ONUDI en application du paragraphe 4 de la résolution 45/196 et présenté subséquemment par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session (A/46/455);

f) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour exécuter le mandat donné à l'ONUDI en sa qualité d'organe coordonnateur des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.14 BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

La Conférence générale,

a) A rappelé sa décision GC.3/Dec.18 relative au barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1990-1991;

b) A pris note du paragraphe b) de la décision IDB.8/Dec.20 du Conseil du développement industriel et des décisions IDB.8/Dec.47 et IDB.8/Dec.48;

c) A décidé d'établir, sur la base de l'annexe au document GC.4/52 et de l'annexe au document GC.4/CRP.11, un barème des quotes-parts pour les dépenses de l'ONUDI inscrites au budget ordinaire pour l'exercice 1992-1993, barème qui sera ajusté, si nécessaire, en fonction de la résolution pertinente que l'Assemblée générale des Nations Unies doit adopter à sa quarantième-sixième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.15 SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

La Conférence générale,

a) A pris note de la décision IDB.8/Dec.21 du Conseil du développement industriel, de la situation financière de l'ONUDI telle qu'elle est exposée dans le rapport sur l'exécution du budget, 1990-1991, au 31 décembre 1990 (PBC.7/15, annexe) et de l'analyse des mouvements de trésorerie pour l'exercice biennal 1990-1991, arrêtée au 15 mai 1991 (IDB.8/36, annexe III);

b) A rappelé sa décision GC.3/Dec.17 concernant la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour ce qui est de l'exercice biennal 1986-1987, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts pour cet exercice;

c) A décidé de couvrir un déficit pour 1990-1991 en approuvant :

i) Un crédit additionnel de 800 000 dollars pour le budget ordinaire pour l'exercice 1990-1991, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, pour tenir compte d'une augmentation imprévue des dépenses de personnel, exposée dans le document PBC.7/15, étant entendu que la base du projet de budget pour 1992-1993 ne serait pas augmentée;

ii) Le financement de ce crédit additionnel ainsi que le financement du manque à gagner de 3,5 millions de dollars pour d'autres recettes, mentionné dans le document PBC.7/15, par l'utilisation du solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987;

iii) La suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier concernant le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 à concurrence de 4,3 millions de dollars;

iv) Les transferts de ressources entre objets de dépense pour l'exercice biennal 1990-1991, tels qu'ils sont présentés à l'annexe IV du document PBC.7/2 ainsi qu'indiqué dans le document GC.4/47 sur la situation financière de l'ONUDI;

d) A décidé, en vue de faciliter le travail de l'Organisation, la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour l'exercice biennal 1988-1989, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts, soit 6 496 192 dollars comprenant l'excédent budgétaire de 1 807 815 dollars et un montant de 4 688 377 dollars au titre des contributions non acquittées, comme il est indiqué dans l'état II figurant dans le rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Directeur général (PBC.7/16);

e) A décidé en outre de prier le Commissaire aux comptes de donner à l'avenir son avis au Comité des programmes et des budgets sur l'allocation aux programmes d'origine intéressés de tout solde inutilisé des crédits ouverts qui aurait été conservé;

f) A prié instamment les Etats Membres qui n'avaient pas encore versé leurs contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal précédent et pour l'exercice biennal en cours de le faire sans plus tarder.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.16 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993 resteraient les mêmes que pour l'exercice biennal 1990-1991, comme il est indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27 de la Conférence générale du 12 novembre 1987.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.17 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1994, les fonctions actuelles du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.18 PROGRAMME D'INFORMATISATION

La Conférence générale,

a) A pris note des décisions IDB.7/Dec.26, IDB.8/Dec.35, IDB.8/Dec.36 et IDB.8/Dec.47 du Conseil du développement industriel, et en particulier du paragraphe g) de cette dernière décision;

b) A pris note des rapports publiés sous les cotes GC.4/48 et Corr.1, GC.4/50 et GC.4/CRP.1;

c) A approuvé, conformément au paragraphe e) de la décision IDB.8/Dec.47 du Conseil, eu égard aux modifications résultant de la décision du Conseil IDB.8/Dec.48 et comme indiqué dans le programme et les budgets, 1992-1993 (GC.4/42 et Corr.1), la dépense proposée pour le programme de traitement électronique de l'information (TEI) pour l'exercice biennal 1992-1993, soit 12 363 000 dollars de 1991;

d) A pris note du montant maximum de dépense proposé pour le programme de TEI pour l'exercice biennal 1994-1995, soit 13 845 400 dollars de 1991, étant entendu qu'aucune attribution supplémentaire de fonds ne serait consentie pour ce programme;

e) A accepté en outre, conformément aux documents IDB.8/50/Add.1 et GC.4/42, que le montant total à allouer au programme de TEI, dans le programme et les budgets pour 1992-1993, soit au maximum de :

i) 4 018 000 dollars de 1991 pour les dépenses de personnel, soit 2 010 200 dollars de 1991 prélevés sur le budget ordinaire et 2 007 800 dollars de 1991 prélevés sur le budget opérationnel; et

ii) 8 345 000 dollars de 1991 pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, soit 5 694 500 dollars de 1991 à prélever sur le budget ordinaire et 2 650 500 dollars de 1991 à prélever sur le budget opérationnel;

f) A demandé que le programme de TEI continue à figurer dans les budgets futurs en tant qu'objet de dépense distinct et qu'il soit géré conformément au règlement financier de l'ONUDI, particulièrement aux articles 3.4 et 4.3, étant entendu que le Directeur général informera le Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de toutes modifications apportées au programme de TEI;

g) A prié le Directeur général d'indiquer au Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session, les montants de tous les engagements contractuels concernant le programme de TEI, à compter du 1er janvier 1992;

h) A prié le Directeur général, en vue d'assurer la transparence de toutes les opérations concernant le programme de TEI et d'éviter une répétition des difficultés passées, de faire rapport aux organes directeurs, à leurs sessions suivantes, sur le programme et les dépenses correspondant à la mise en oeuvre des recommandations des consultants et du Commissaire aux comptes, figurant dans les documents GC.4/CRP.1 et GC.4/50, notamment de celles qui concernent le plan de retour à l'exploitation normale après incident, les changements organisationnels et fonctionnels et le contrôle et l'évaluation internes des projets d'automatisation;

i) A prié aussi le Directeur général de tenir les Etats Membres pleinement informés du programme de TEI au moyen de réunions d'information trimestrielles et de notes informelles.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.19 PRATIQUE DES BUDGETS A CROISSANCE REELLE ZERO

La Conférence générale a rappelé sa décision GC.3/Dec.24 et la décision IDB.8/Dec.27 du Conseil du développement industriel concernant l'examen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro et a fait sienne cette décision du Conseil du développement industriel.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.20 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 : ARRANGEMENTS EN MATIERE DE SERVICES DE CONFERENCE AU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

La Conférence générale,

a) A pris note du document distribué contenant un échange de correspondance entre le Directeur général de l'ONUDI et le Secrétaire général adjoint de l'ONU aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales;

b) A approuvé la position présentée dans la décision IDB.8/Dec.38 du Conseil du développement industriel;

c) A recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de ne pas prendre de mesures touchant le statut des services mixtes de conférence ONUDI-Organisation des Nations Unies avant que les organisations intéressées n'aient eu la possibilité d'examiner l'analyse détaillée des coûts;

d) A prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les arrangements les plus efficaces et les plus rentables en matière de services de conférence au Centre international de Vienne et de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa onzième session 1/, sur les conclusions desdites consultations.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.21 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

a) A pris note de la décision IDB.8/Dec.29 du Conseil du développement industriel et des informations fournies par le Président de la Conférence au sujet des contributions annoncées pour 1991 2/;

b) A pris note du rapport du Directeur général publié sous la cote GC.4/28;

c) A pris note avec satisfaction des activités menées par l'ONUDI pour améliorer la qualité des projets et des programmes et a engagé le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce sens;

d) A pris note des efforts faits par l'ONUDI pour utiliser plus pleinement les capacités des pays en développement grâce à l'exécution de programmes industriels intégrés;

e) A engagé le Directeur général à poursuivre la mise au point de l'approche par programme afin d'accroître l'impact de l'assistance fournie par l'ONUDI, a prié le Secrétariat de promouvoir certains programmes intéressant les secteurs prioritaires définis dans le plan à moyen terme et a demandé instamment aux Etats Membres de fournir des ressources financières suffisantes pour l'élaboration et l'exécution de ces programmes;

f) A engagé le Directeur général à continuer à utiliser les ressources du Fonds de développement industriel pour mobiliser des apports financiers plus importants, aux fins tant de la coopération technique que de l'investissement, et a recommandé le perfectionnement des activités relatives aux investissements;

g) A approuvé les critères de programmation de l'élément contributions générales en monnaie convertible du Fonds de développement industriel présentés dans le document GC.4/28, et a demandé instamment à tous les Etats Membres de verser des contributions à l'élément contributions générales en monnaie convertible, afin qu'un montant minimum de 10 millions de dollars par an puisse être atteint;

h) A demandé instamment aux Etats Membres, vu les besoins croissants de ressources extrabudgétaires et l'intensification des

---

1/ Décidé par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session extraordinaire.

2/ GC.4/SR.11, par. 137 et 138.

activités de promotion de projets de grande envergure, spécialement dans le contexte des nouvelles politiques du Programme des Nations Unies pour le développement, de réexaminer leur politique d'annonce de contributions, afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint au plus tôt.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.22 ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI

La Conférence générale,

Ayant examiné le point relatif à l'organigramme et à la structure des effectifs de l'ONUDI, a décidé de prier le Conseil du développement industriel de poursuivre l'examen de cette question afin de parvenir à une décision que la Conférence générale pourrait adopter à sa cinquième session ordinaire.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.23 CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

La Conférence générale,

a) A décidé d'élire les personnalités ci-après aux deux postes de membre et aux deux postes de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1992-1993 :

Membres : M. P. N. G. Subramanian (Inde)
M. E. Zador (Hongrie)

Membres suppléants : M. N. Ayadi (Algérie)
M. J. S. Kramer (Pays-Bas)

b) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections à l'un quelconque des postes visés ci-dessus qui deviendrait vacant avant la tenue de la cinquième session de la Conférence générale.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.24 LES FEMMES AU SECRETARIAT

La Conférence générale,

a) A rappelé sa décision GC.3/Dec.26 et les décisions IDB.7/Dec.22 et IDB.8/Dec.18 du Conseil du développement industriel demandant que des efforts soient faits pour augmenter le nombre de femmes au Secrétariat, en particulier aux postes supérieurs et aux postes de décision, et pour arriver, dans toute la mesure du possible et dans les limites des ressources existantes, à une proportion totale, pour les postes soumis à la répartition géographique, de 25 % d'ici à 1993 et de 30 % d'ici à 1995;

b) A pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Directeur général sur la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs (GC.4/8 et Corr.1) et, en particulier, de l'amélioration de la proportion totale des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique;

c) A noté avec préoccupation, cependant, que la représentation des femmes aux postes P-5 et aux postes supérieurs avait encore diminué et que, sur un total de 129 fonctionnaires occupant des postes à ces niveaux, on comptait seulement 7 femmes (5,4 %);

d) A demandé instamment au Directeur général de poursuivre ses efforts pour recruter des femmes à des postes soumis à la répartition géographique, et en particulier d'accorder la priorité à l'accroissement de la représentation des femmes aux postes P-5 et aux postes supérieurs dans le cadre des objectifs généraux fixés pour 1993 et 1995, et encouragé les gouvernements à contribuer à ces efforts en identifiant des candidates pour les postes vacants;

e) A prié le Directeur général de soumettre un rapport intérimaire sur la question à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, à sa onzième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Dec.25 DATE DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a décidé que sa cinquième session se tiendrait du 6 au 10 décembre 1993.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

RESOLUTIONS

GC.4/Res.1 PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX ACTIVITES DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ETUDE ET L'ATTENUATION DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1990, sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer,

Rappelant aussi les résolutions 1990/50 et 1991/51 du Conseil économique et social, datées respectivement du 13 juillet 1990 et du 26 juillet 1991,

Prenant note de la décision IDB.8/Dec.3 du Conseil du développement industriel, datée du 5 juillet 1991,

Notant les mesures pratiques prises par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl en vue de renforcer et coordonner les efforts internationaux dans ce domaine et, notamment, de mettre en place l'Equipe spéciale interorganisations compétente et d'élaborer le plan commun de coopération

internationale visant à atténuer les effets de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant les résultats de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en vue de mobiliser l'appui à la coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant note de l'infrastructure dont dispose l'ONUDI et de son aptitude à contribuer à la coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

1. Se félicite des mesures prises par le Directeur général pour recenser les domaines dans lesquels l'ONUDI pourrait contribuer aux efforts actuels de réhabilitation dans les territoires les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl;

2. Prie le Directeur général de continuer de prendre des mesures appropriées en vue de la mise en oeuvre de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et en coopération avec le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl;

3. Prie le Directeur général de soumettre à la Conférence générale, à sa cinquième session, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.2 RAPPORTS ANNUELS DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1989 ET 1990 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe c) de la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil du développement industriel relatif à l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans le rapport annuel, proposée dans le document IDB.7/3/Add.1,

Considérant les rapports annuels du Directeur général pour 1989 (IDB.6/10) et 1990 (IDB.8/10 et Corr.1 et 2) sur les activités de l'Organisation,

Soulignant l'importance du rapport sur l'exécution du programme, qui contient d'importants indicateurs d'exécution et une comparaison des produits réalisés et des produits prévus, constituant un mécanisme pour l'évaluation du niveau de réalisation des programmes de l'ONUDI pour la période sur laquelle porte le rapport annuel,

1. Prend note du supplément (GC.4/35) présenté par le Directeur général, développant le rapport sur l'exécution du programme qui figure dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990, et du faible niveau de réalisation des programmes de fond en 1990, tel qu'il ressort de la comparaison entre les produits réalisés et les produits prévus présentée dans le tableau 9 du document GC.4/35;

2. Prie le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil, et de continuer à y faire figurer les tableaux présentant les principaux indicateurs d'exécution et la comparaison des produits réalisés et des produits prévus, pour la période sur laquelle porte le rapport annuel;

3. Prie également le Directeur général de présenter, dans les futurs documents relatifs aux programmes et budgets, des descriptions claires et précises des produits afin, notamment, que la qualité de la mise en oeuvre du programme soit clairement indiquée dans le rapport sur l'exécution du programme.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.3 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI

La Conférence générale,

Rappelant les décisions IDB.6/Dec.9 et IDB.8/Dec.4 du Conseil du développement industriel sur les activités de coopération technique de l'ONUDI,

Considérant le rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10 et Corr.1 et 2),

Soulignant le rôle important que revêt l'exécution nationale des projets de coopération technique par les pays en développement pour l'accélération du développement de ces pays, tout en reconnaissant le rôle de l'ONUDI en matière de promotion et d'appui,

1. Prie le Directeur général de présenter un rapport sur les mesures et actions possibles que l'ONUDI pourrait entreprendre pour aider les pays en développement à renforcer leur potentiel d'exécution nationale de projets de coopération technique;

2. Demande au Directeur général d'élargir son rapport concernant le rapport des coûts de la composante experts aux coûts d'autres composantes, figurant au chapitre III du document IDB.8/16, en présentant des mesures aux fins d'assurer que, lors de l'exécution de projets de coopération technique dans les pays en développement intéressés, la relation quantitative et qualitative entre les différentes composantes corresponde aux besoins spécifiques de ces pays, compte étant tenu de la nécessité d'un impact réel des activités de l'ONUDI sur les industries des pays en développement. Le rapport en question doit contenir des propositions concrètes garantissant la participation d'experts nationaux et régionaux de pays en développement dans la composante experts des projets de coopération technique, en vue de renforcer le potentiel d'exécution nationale de ces pays;

3. Demande également au Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel une définition claire et précise du concept de coopération technique exprimée en activités opérationnelles de l'ONUDI;

4. Demande en outre au Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, un rapport sur la mise en oeuvre des mesures préconisées dans la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.4 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI : DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

La Conférence générale,

Faisant sienne la décision IDB.8/Dec.14 du Conseil du développement industriel sur le programme des directeurs de l'ONUDI par pays,

Considérant l'importance des directeurs de l'ONUDI par pays pour la promotion et le renforcement des activités de l'ONUDI dans les pays en développement,

Prie le Directeur général, dans les limites des ressources disponibles et au moyen de ressources extrabudgétaires :

a) De réaliser une étude sur les modalités à appliquer pour établir des relations de travail étroites entre les directeurs par pays de la même région, afin de renforcer leur rôle;

b) D'augmenter le nombre des directeurs par pays de manière à atteindre l'objectif fixé dans la décision IDB.8/Dec.14 du Conseil;

c) De faire rapport sur les possibilités de renforcer la focalisation sur les pays, tout en amplifiant le rôle consultatif des directeurs par pays dans la planification, l'élaboration et l'évaluation des projets;

d) De faire rapport au Conseil du développement industriel à sa neuvième session 3/ sur la suite donnée à la décision IDB.8/Dec.14 du Conseil et à la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.5 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

La Conférence générale,

Rappelant les décisions IDB.5/Dec.26, IDB.6/Dec.2 et IDB.7/Dec.2 du Conseil du développement industriel,

Consciente de la nécessité pour les pays arabes de mettre en valeur leurs ressources humaines, industrielles et financières pour réaliser le développement industriel, en particulier dans les pays arabes comptant parmi les moins avancés,

Reconnaissant qu'il est d'urgence nécessaire d'intensifier les efforts visant à promouvoir le développement industriel dans les pays arabes,

Réaffirmant que les activités de l'ONUDI pourraient jouer un important rôle catalyseur pour la promotion du développement industriel dans les pays arabes, en particulier dans les moins avancés d'entre eux,

1. Prend note du rapport intérimaire du Directeur général publié sous la cote GC.4/27;

2. Prie le Directeur général d'élaborer le Programme spécial de manière à l'axer sur les deux types principaux d'activités ci-après :

a) Activités régionales destinées à renforcer la coopération industrielle entre les pays arabes;

b) Activités visant à répondre aux besoins urgents des pays arabes les moins avancés;

3. Prie également le Directeur général de veiller à ce que les activités du programme portent sur les domaines prioritaires suivants :

a) Formation et mise en valeur des ressources humaines;

b) Normalisation et contrôle de la qualité;

c) Développement des fonctions et capacités technologiques;

d) Commercialisation et échange des produits industriels;

e) Information industrielle;

f) Agro-industries et industries fondées sur l'agriculture;

4. Prie instamment le Directeur général d'obtenir les fonds nécessaires à la prompte réalisation des projets identifiés, en plus des allocations au titre du budget ordinaire, à partir du Fonds de développement industriel, de fonds d'affectation spéciale et de toute autre source de financement;

5. Prie le Directeur général d'accroître les moyens du programme pour les pays arabes du Secrétariat pour faire face à l'accroissement des demandes d'activités relevant du Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

6. Prie en outre le Directeur général de s'assurer la pleine collaboration des organisations arabes spécialisées pour l'élaboration et le suivi des activités du Programme spécial;

7. Prie instamment également les Etats Membres de l'ONUDI et les institutions internationales d'apporter leur appui au Programme spécial;

8. Prie également le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, à sa dixième session 4/, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

3/ Décision prise par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session extraordinaire.

4/ Décidé par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session extraordinaire.

GC.4/Res.6 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.17 et la décision IDB.8/Dec.6 du Conseil du développement industriel demandant que les cinq projets définis dans le Programme régional soient exécutés,

Prenant note du document GC.4/12/Rev.1 et notamment de la tenue de la première réunion biennale du Programme régional, qui a eu lieu à Vienne les 23 et 24 octobre 1991,

Soulignant le rang élevé de priorité assigné à l'industrialisation régionale par le Système économique latino-américain (SELA) et réaffirmé par la Conférence régionale sur l'industrialisation qui s'est réunie à l'échelon ministériel à Caracas, en octobre 1991,

1. Accueille avec satisfaction les efforts du Secrétariat pour faire démarrer le Programme régional et prie le Directeur général :

a) De tenir les pays de la région continuellement informés, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, de l'état d'avancement de chaque projet retenu et de leur présenter chaque projet nouveau accompagné de renseignements détaillés sur les ressources financières et les autres concours nécessaires pour son exécution;

b) De porter, lors de l'exécution du Programme régional, une attention particulière :

i) Au démarrage rapide de la phase d'exécution des trois projets initialement retenus : promotion des investissements au niveau régional, biotechnologie et agro-industries;

ii) A l'achèvement des études préparatoires relatives aux projets additionnels;

iii) A la présentation de nouveaux projets;

c) De demander instamment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales de poursuivre énergiquement la promotion des projets afin d'en assurer le financement d'une manière telle que les ressources financières, la coopération technique et les transferts de technologie soient effectivement dirigés vers les pays de la région, en tenant particulièrement compte des nouvelles conditions économiques et politiques résultant des réaménagements de structure entrepris par la majorité des pays intéressés;

d) De prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Programme régional :

i) Renforce les capacités nationales nécessaires à l'exécution des projets de coopération technique;

ii) Ait un impact réel sur l'économie de tous les pays de la région;

iii) Tienne compte des priorités industrielles et des recommandations énoncées dans le plan régional d'industrialisation adopté par la Conférence du SELA, ainsi que des priorités définies par les pays de la sous-région des Caraïbes;

iv) Coordonne ses activités d'exécution avec le SELA, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres organisations régionales ou sous-régionales;

v) Contienne des projets interdépendants, mais néanmoins compatibles avec les priorités mentionnées ci-dessus;

vi) Conforte le processus d'intégration régionale à travers la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD);

2. Exprime sa gratitude aux pays donateurs qui ont financé les projets concernant la sous-traitance et l'automatisation de l'industrie des biens d'équipement et leur demande instamment d'intensifier et de maintenir leur précieux soutien; fait en même temps appel à d'autres pays donateurs pour qu'ils assurent par leurs contributions le succès et l'expansion du Programme régional;

3. Demande instamment aux institutions financières internationales, et en particulier à la Banque mondiale et à la Banque interaméricaine de développement, d'apporter leur plein appui au Programme et d'assurer ainsi la fourniture de ressources financières qui faciliteront la mise en oeuvre effective du Programme aux niveaux national, sous-régional et régional;

4. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa dixième session, un rapport détaillé sur l'application de mesures visées dans la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.7 ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 45/183 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 sur l'assistance au peuple palestinien,

Prenant note de sa résolution GC.3/Res.13 et de la décision IDB.7/Dec.17 du Conseil du développement industriel,

Affirmant que l'occupation israélienne et en particulier les colonies israéliennes établies sur le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, empêchent que soient réunies les conditions essentielles pour le développement de l'économie nationale palestinienne, y compris son secteur industriel,

Exprimant l'espoir que le peuple palestinien, libre de toute occupation, pourra notamment utiliser toutes ses ressources nationales pour développer son économie nationale, y compris le secteur industriel,

1. Prend note du rapport du Directeur général sur l'assistance technique au peuple palestinien (GC.4/14/Rev.1);

2. Demande la levée immédiate de toutes les restrictions israéliennes à l'encontre de l'économie nationale palestinienne et notamment du secteur industriel;

3. Demande aux autorités d'occupation israéliennes d'autoriser les fonctionnaires et experts de l'ONUDI à se rendre dans le territoire palestinien occupé;

4. Prie le Directeur général d'accroître l'assistance de l'ONUDI au peuple palestinien en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

5. Prie aussi le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, et au Conseil du développement industriel à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.8 DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.10 et la résolution 44/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA),

Prenant note du rapport du Directeur général sur la deuxième IDDA (GC.4/10 et Add.1 et Add.1/Corr.1),

Prenant note en particulier des recommandations de la dixième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie contenues dans sa résolution 1(X) sur l'adoption du programme pour la deuxième IDDA,

Rappelant la résolution 1991/81 du Conseil économique et social sur la deuxième IDDA,

Considérant que la première IDDA n'a pas totalement donné les résultats escomptés,

Reconnaissant le faible niveau du développement industriel en Afrique et tenant compte du rôle important de l'ONUDI dans le processus d'industrialisation des pays en développement,

1. Décide d'adopter le programme pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000) comprenant les éléments nationaux, sous-régionaux et régionaux énoncés dans le document CAMI.10:ICE/1991/6/Vol. 1 et Vol. 2, et de le déclarer programme hautement prioritaire de l'ONUDI;

2. Décide d'affecter la somme de 8,6 millions de dollars à la deuxième IDDA au titre du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1992-1993;

3. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le programme, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1992, et, si possible, à sa quarante-sixième session;

4. Prie le Directeur général d'apporter au programme de travail de l'Organisation les ajustements nécessaires pour fournir un soutien accru aux pays et organisations d'Afrique dans leurs efforts visant à mettre en oeuvre le programme de la deuxième IDDA;

5. Prie le Directeur général de veiller à ce que, dans la mise en oeuvre du plan à moyen terme, 1992-1997, et l'élaboration de tous les plans futurs à examiner par les organes directeurs de l'ONUDI durant la Décennie, il soit tenu compte à la fois de la deuxième IDDA et des efforts de l'Afrique visant à promouvoir l'intégration et la coopération économiques aux niveaux sous-régional et régional, ainsi que d'accroître la capacité de l'ONUDI à fournir aux pays africains, sur leur demande, une assistance dans les activités suivantes :

a) Planification industrielle et mise en place d'un appui institutionnel;

b) Définition, élaboration, réalisation et suivi des projets;

c) Elaboration, évaluation et négociation des spécifications, appels d'offres et contrats;

d) Fabrication, commercialisation et distribution de biens de consommation, produits intermédiaires et biens d'équipement essentiels, en particulier dans des contextes sous-régionaux et régionaux;

e) Acquisition et adaptation de techniques, gestion d'entreprises industrielles et services consultatifs;

6. Prie le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), d'attribuer un rang de priorité élevé à la mobilisation de ressources financières extérieures pour l'exécution de programmes pour la deuxième IDDA; prie également le Directeur général d'organiser des réunions pour la promotion des investissements, des réunions de solidarité et des consultations sur le financement industriel, référence étant faite en particulier au programme de la deuxième IDDA, et d'accorder la priorité aux pays africains dans la réalisation de programmes et d'opérations en rapport avec la promotion industrielle;

7. Prie le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA, d'intensifier les efforts visant à fournir aux organisations intergouvernementales africaines l'assistance nécessaire pour accroître le rôle du secteur industriel dans la mise en oeuvre de la deuxième IDDA au niveau sous-régional;

8. Prie le Directeur général de faire participer les instituts et organismes régionaux africains existants à la mise en oeuvre et au suivi du programme de la deuxième IDDA;

9. Demande au Directeur général de veiller à ce que les activités de la deuxième IDDA soient harmonisées avec celles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et communications en Afrique;

10. Lance un appel aux pays africains et aux organisations intergouvernementales africaines, en particulier aux institutions financières, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer le succès de la mise en oeuvre du programme de la deuxième IDDA et accordent la priorité à la mobilisation de leurs propres ressources financières aux fins de la mise en oeuvre et du suivi du programme;

11. Lance également un appel à la communauté internationale, en particulier aux institutions bilatérales et multilatérales de financement, pour qu'elles accroissent nettement leurs contributions au secteur industriel dans les pays africains, de manière à assurer une mise en oeuvre efficace et durable du programme;

12. Prie instamment les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement, d'apporter leur plein appui au programme de la deuxième IDDA et d'assurer une mise en oeuvre effective du programme aux niveaux national et sous-régional;

13. Demande aux institutions du secteur privé, à tous les niveaux, d'attribuer un rang de priorité élevé au programme de la deuxième IDDA, étant donné que leur participation pleine et entière permettrait d'aboutir à une plus étroite intégration économique;

14. Lance en outre un appel au Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il affecte, dans son cinquième cycle de programmation (1992-1996), des ressources adéquates à l'appui des activités relevant des programmes régionaux et des programmes par pays pour l'Afrique;

15. Prie le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA, d'entreprendre des actions de suivi pour promouvoir, aux niveaux national, sous-régional et régional, des activités d'appui au programme et de présenter à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport conjoint sur la mise en oeuvre du programme.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.9 POLITIQUES POUR L'INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.11 et la décision IDB.7/Dec.15 du Conseil du développement industriel,

Notant avec préoccupation le manque de progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés au cours des années 80 et les dangers existant en ce qui concerne les perspectives d'industrialisation dans les années 90,

Notant également qu'il est particulièrement difficile pour les pays les moins avancés de développer leurs économies nationales et d'assurer à leurs populations un niveau de vie satisfaisant,

Soulignant qu'un accroissement de l'assistance technique de l'ONUDI aux pays les moins avancés, en particulier pour ce qui est de constituer, d'élargir et de moderniser la base économique, contribuera à améliorer la mise en place d'une base industrielle, scientifique et technologique,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990,

1. Prend note des propositions relatives à un plan d'action industriel pour les pays les moins avancés, publiées sous la cote GC.4/40;

2. Prend note du rapport d'activité du Directeur général sur l'industrialisation des pays les moins avancés (GC.4/38);

3. Demande au Directeur général de continuer à accorder aux pays les moins avancés le rang le plus élevé de priorité dans les programmes de l'Organisation en ce qui concerne notamment l'utilisation de fonds du programme des Services industriels spéciaux, du Fonds de développement industriel et d'autres ressources dont dispose l'ONUDI, afin de concourir à la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

4. Prie le Directeur général, agissant en consultation avec les gouvernements des pays les moins avancés et les organisations internationales compétentes, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, de définir et d'étoffer des secteurs prioritaires clefs dans le plan à moyen terme de l'ONUDI, dans l'optique de la mise en oeuvre globale de la Déclaration de Paris et du Programme d'action adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. Exprime sa gratitude à un Etat Membre pour sa contribution spécifique au Fonds de développement industriel en vue de la mise en oeuvre du plan d'action industriel pour les années 90 et prie instamment les pays donateurs d'augmenter, entre autres, leurs contributions financières audit fonds à cette fin;

6. Lance un appel à la communauté internationale, et plus spécialement aux pays développés, aux institutions financières multilatérales et aux investisseurs privés directs, en leur demandant d'accroître leur appui financier et technologique aux pays les moins avancés en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

7. Prie le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.10 PROGRAMME D'ACTION INDUSTRIELLE POUR LES PAYS LES MOINS AVANCES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.11 qui demande l'élaboration d'une stratégie spéciale pour l'industrialisation des pays les moins avancés dans les années 90,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Paris en septembre 1990, et approuvés par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 45/206,

Ayant examiné la décision IDB.7/Dec.15 du Conseil du développement industriel qui prie le Directeur général d'examiner et d'analyser, en consultation avec les gouvernements des pays les moins avancés, ainsi qu'avec les organisations internationales intéressées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les questions clefs liées à l'industrialisation des pays les moins avancés et d'élaborer des recommandations en vue de l'adoption de mesures au plan national et international, ainsi qu'un programme de travail, dans les domaines relevant de la compétence de l'ONUDI, à l'intention des pays les moins avancés pour les années 90,

1. Prend note avec satisfaction du rapport d'activité du Directeur général sur l'industrialisation des pays les moins avancés (GC.4/38), notamment en ce qui concerne le travail préparatoire accompli par l'ONUDI pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris, ainsi que sa contribution à la Conférence et aux activités qui se sont inscrites dans son prolongement;

2. Exprime sa gratitude à un Etat Membre pour l'appui financier généreux qu'il a apporté aux efforts faits par l'ONUDI dans l'élaboration d'un plan et d'un programme d'action pour le développement industriel des pays les moins avancés;

3. Considère que le plan d'action industriel pour les pays les moins avancés recommandé par l'Atelier d'experts sur le développement industriel des pays les moins avancés, tenu à Vienne du 19 au 23 août 1991 (GC.4/40), donne des orientations appropriées aux pays les moins avancés pour l'élaboration de leurs programmes d'action industriels, et à la communauté internationale pour l'élaboration de programmes de coopération avec les pays les moins avancés;

4. Souligne que, sans une augmentation substantielle des ressources réelles à la disposition des pays les moins avancés, aucun programme de développement visant à accélérer leur industrialisation n'avait de chance d'être mené à bien;

5. Adopte le programme d'action industriel pour les pays les moins avancés approuvé par le Colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés, tenu à Vienne le 15 novembre 1991 [ID/WG.521/3/Rev.1(SPEC.)], en tant que base pour l'élaboration et l'exécution de projets et programmes de coopération technique entre l'ONUDI et les pays les moins avancés dans les années 90, qui seront mis en oeuvre dans le cadre du programme et des budgets et du plan à moyen terme adoptés par la Conférence générale, et dans la limite des ressources financières mises à la disposition de l'ONUDI ainsi qu'en coopération étroite avec d'autres organisations et institutions compétentes faisant partie ou non du système des Nations Unies.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.11 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.9,

Rappelant en outre les décisions du Conseil du développement industriel IDB.6/Dec.11 sur la coopération économique entre pays en développement (CEPD), et en particulier ses alinéas c), d) et e), et IDB.8/Dec.5 sur la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD), et plus spécialement ses alinéas b), c), d) et e),

Gardant à l'esprit la nécessité de développer et de renforcer dans les pays en développement les capacités nécessaires à l'exécution nationale de programmes et de projets de coopération technique,

1. Prie le Directeur général de faire en sorte que les capacités nationales des pays en développement bénéficiaires soient augmentées et renforcées, lors de l'exécution de programmes de CEPD/CTPD;

2. Prie le Directeur général d'avoir en toute diligence recours dans toute la mesure du possible aux experts, aux services et aux équipements des pays en développement dans les projets de coopération technique de l'ONUDI, afin d'accroître de manière substantielle - à au moins 25 % - la part de ces pays dans les marchés conclus et les équipements achetés par l'Organisation, le plus rapidement possible;

3. Demande instamment au Directeur général de programmer dans le budget opérationnel une proportion plus élevée de fonds pour les activités de CEPD/CTPD;

4. Décide d'approuver le cadre proposé au paragraphe 12 du document GC.4/7 pour le programme de CEPD/CTPD au niveau de l'ONUDI, étant entendu que :

a) Le libellé du sous-paragraphe 12-4 devrait être modifié afin de ne subordonner à aucune condition la promotion d'apports de capital accrus;

b) Le sous-paragraphe 12-9 devrait être interprété compte tenu du programme sur l'environnement (IDB.6/3);

c) Le sous-paragraphe 12-12 devrait être complété par des directives additionnelles reflétant les vues exprimées au chapitre III du document GC.4/7;

5. Prie le Directeur général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, à sa cinquième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.12 INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.15 et la décision IDB.6/Dec.8 du Conseil du développement industriel sur l'intégration des femmes au développement industriel,

Notant avec satisfaction le rapport intérimaire du Directeur général sur cette question publié sous la cote GC.4/24,

Notant aussi que l'exécution du programme et du plan d'action de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel pour 1990-1995 a commencé, surtout, grâce à des contributions volontaires,

1. Considère avec satisfaction l'élaboration, au sein de l'ONUDI, d'outils et d'instruments permettant d'assurer la prise en compte et l'insertion des femmes dans les programmes et les projets et demande instamment que soit poursuivie la mise en oeuvre du programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel 1990-1995, soumis à la Conférence générale à sa troisième session;

2. Reconnaît l'importance d'une égale participation des femmes à un développement industriel durable et prie l'ONUDI, dans ce contexte, de promouvoir l'accès des femmes à la technologie et à l'information, à tous les niveaux;

3. Rend un hommage reconnaissant aux pays donateurs qui ont rendu possible le lancement du programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel 1990-1995;

4. Prie le Directeur général :

a) D'accélérer la mise en oeuvre du programme de l'ONUDI mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

b) De continuer de veiller à ce que des données et des informations ventilées par sexe soient incluses lors de la conception et de la mise en oeuvre des programmes et des projets, dans le cadre du processus d'évaluation des projets, et à toutes les étapes du cycle des projets, grâce à l'application des listes récapitulatives et des directives contenues dans le dossier de référence sur la prise en compte des femmes dans la conception, la gestion et l'évaluation des projets, en particulier dans les secteurs prioritaires : environnement et énergie, planification industrielle et mise en valeur des ressources humaines, agro-industries, petites industries, ainsi que mise au point et transfert de technologies appropriées, en particulier de technologies nouvelles et avancées;

c) D'élargir le domaine d'application des listes récapitulatives et directives susmentionnées à l'exécution des programmes et des projets de l'ONUDI sur le terrain;

d) Conformément au paragraphe 25 du chapitre IV du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10), d'accorder une plus grande importance, dans le dossier de référence actuel, aux informations sur les possibilités de crédit ouvertes aux femmes, en vue de faciliter leur participation active aux projets de développement industriel proposés;

e) De renforcer la coordination, à l'intérieur de l'Organisation, avec le Groupe de l'intégration des femmes au développement industriel, notamment en vue d'institutionnaliser la participation de spécialistes sectoriels de la fonction des femmes dans le développement aux missions de programmation, de formulation et d'évaluation des projets;

f) D'entreprendre l'élaboration d'études typologiques analogues à celles citées au paragraphe 13 du document GC.4/24 sur d'autres secteurs industriels pertinents;

g) De continuer à offrir une formation appropriée sur la question du rôle des femmes dans le développement industriel aux fonctionnaires de l'ONUDI tant au Siège et que sur le terrain;

h) De continuer à chercher des moyens d'intégrer des femmes dans les activités de coopération technique de l'ONUDI;

5. Réaffirme la nécessité pour le Directeur général de dégager les fonds nécessaires, dans la limite des ressources existantes, sur le budget ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires, pour accélérer l'exécution du programme et du plan d'action pour l'intégration des femmes au développement industriel;

6. Demande instamment à l'ONUDI de poursuivre et de renforcer ses activités de coordination et de collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et avec des organisations non gouvernementales et des institutions financières exécutant des programmes sur l'intégration des femmes au développement, et de faire appel aux compétences de ces organismes pour les questions relatives au rôle des femmes dans le développement afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les possibilités offertes aux femmes d'obtenir des emplois intéressants dans l'industrie;

7. Engage les Etats Membres à s'attacher encore à renforcer les programmes, les projets et les activités promotionnelles ayant pour but

l'intégration des femmes au développement industriel;

8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution à la Conférence générale à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.13 MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions GC.2/Res.4 et GC.3/Res.7 sur la mise au point et le transfert des techniques,

Rappelant en outre les décisions IDB.8/Dec.10 et IDB.8/Dec.11 du Conseil du développement industriel,

Soulignant le rôle important de la mise au point et du transfert des techniques dans l'accélération du processus de développement des pays en développement,

Ayant examiné les rapports présentés par le Directeur général au sujet de l'application des programmes d'appui à la mise au point et au transfert des techniques (GC.4/11 et Add.1),

1. Prend note du rapport présenté par le Directeur général dans le document GC.4/11 et Add.1;

2. Réaffirme qu'il est nécessaire d'accélérer et de renforcer les programmes de mise au point et de transfert des techniques lancés en association avec des organisations régionales et internationales pour appuyer les petites et moyennes entreprises industrielles et les banques de données régionales;

3. Prie le Directeur général :

a) De promouvoir, en se concertant avec les institutions régionales correspondantes, des programmes régionaux spécifiques pour l'assimilation et l'adaptation des techniques et leur obtention de leurs propriétaires, ainsi que de promouvoir l'innovation technologique dans des secteurs contribuant aux processus régionaux de complémentarité industrielle;

b) De ne ménager aucun effort pour faciliter la mise au point et le transfert de techniques et, en particulier, de techniques appropriées, y compris dans les domaines des technologies nouvelles et des technologies de pointe, comme celles des matériaux nouveaux, des technologies susceptibles d'adaptation locale, en mettant l'accent sur les aspects acquisition et mise en oeuvre du transfert de technologie;

c) De transformer en programmes concrets de coopération technique les recommandations concernant les activités consécutives adoptées par les réunions du Système de consultations, une fois que ces recommandations auront été dûment examinées et approuvées par le Conseil du développement industriel, et de rechercher des sources de financement pour ces programmes;

d) De prendre des mesures pour assurer la mise au point et le transfert de techniques, y compris d'écotechnologies, aux meilleures conditions disponibles et, le cas échéant, à des conditions de faveur aux secteurs prioritaires des pays en développement définis dans le plan à moyen terme révisé, 1992-1997 (PBC.7/17) 5/;

e) De prendre des mesures, en collaboration avec les pays donateurs, pour développer le transfert de technologie dans des domaines susceptibles de contribuer à une amélioration des termes de l'échange pour les exportations d'articles manufacturés provenant des pays en développement;

f) De tenir compte, dans le cadre du programme de l'ONUDI pour la mise au point et le transfert des techniques, des nouveaux faits intéressant la technologie survenant à l'échelle mondiale, et en particulier des flux internationaux de technologie, de l'évolution de la structure des échanges internationaux et du progrès technologique des pays en développement;

4. Prie en outre le Directeur général de continuer à exécuter et à renforcer le programme exposé dans le document IDB.3/26, qu'elle avait approuvé à sa deuxième session, dans sa résolution GC.2/Res.4;

5. Fait appel à la communauté internationale, en particulier aux pays industrialisés, pour qu'elle appuie et renforce des points de vue financier et technologique, grâce à une assistance multilatérale ou bilatérale, le potentiel technologique des pays en développement;

6. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquième session, par l'entremise du Conseil du développement industriel à sa onzième session, sur l'application de la présente résolution.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.14 ARRANGEMENTS A LONG TERME POUR LA CREATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE POINTE

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens technologiques en vue du développement industriel [GC.2/Res.4, par. 3, 4 vii), 8 et 9] et sur la mise au point et le transfert des techniques (GC.3/Res.7, par. 4),

Reconnaissant que le développement des capacités technologiques est un élément essentiel du processus d'industrialisation des pays en développement et que la coopération internationale dans ce domaine devrait être intensifiée en vue de

---

5/ Adopté par la Conférence générale à sa quatrième session (voir la résolution GC.4/Res.25).

faire participer plus activement les pays en développement au développement scientifique et technologique international,

Soulignant que les pays industrialisés doivent offrir davantage de moyens permettant d'assurer à des candidats de pays en développement une formation efficace adaptée aux priorités desdits pays,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les arrangements à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe (IDB.8/46 et Corr.1),

Ayant également pris note de la décision IDB.8/Dec.11 du Conseil du développement industriel,

Ayant en outre examiné les renseignements supplémentaires fournis dans le rapport du Directeur général (GC.4/39),

Notant que le Gouvernement italien a l'intention de demander au Parlement d'approuver une loi prévoyant le versement de contributions annuelles appropriées à l'ONUDI pour le fonctionnement à long terme du centre international,

1. Prend note de ce qu'il sera créé un centre international pour la science et la technologie de pointe, comme il est indiqué dans le document GC.4/39, qui sera financé exclusivement au moyen de contributions volontaires supplémentaires versées à l'ONUDI sans incidences juridiques ou financières pour l'ONUDI, en tant que centre d'excellence pour la formation et la recherche dans le domaine de la science et de la technologie de pointe, et aura notamment pour objet d'appuyer les efforts nationaux en la matière des pays en développement, ainsi que les applications industrielles. Le centre international aura pour objectifs à long terme de stimuler et promouvoir les activités de recherche-développement de haut niveau, tant dans le centre lui-même que dans des laboratoires de pays en développement, grâce à des activités de formation et à la participation aux activités de recherche du centre de scientifiques de ces pays;

2. Prie le Directeur général de veiller, après les consultations voulues, à ce qu'un représentant des pays en développement soit membre du comité directeur du centre, sur la base du principe de la rotation, étant entendu que la composition du comité directeur sera revue en fonction du développement du centre;

3. Invite le Directeur général à rendre régulièrement compte des activités du centre, dans le cadre du rapport annuel de l'ONUDI.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.15 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence générale,

Réitérant l'importance vitale de la mise en valeur des ressources humaines sur une base rationnelle et intégrée pour l'industrialisation accélérée des pays en développement, en ce qui concerne en particulier la promotion, la mise au point et le transfert des techniques, y compris l'accroissement concomitant de la capacité d'absorption des pays en développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 45/191, sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement, et 45/196, sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, dans laquelle l'Assemblée générale jugeait qu'il était nécessaire d'aider les pays en développement à renforcer leur infrastructure industrielle, à moderniser leurs moyens de production et à améliorer les techniques de formation,

Soulignant que les pays en développement doivent être appuyés par la communauté internationale dans leurs efforts pour développer leurs capacités technologiques, en particulier grâce au perfectionnement de leur main-d'oeuvre industrielle, et qu'il faut augmenter à cette fin les apports de ressources fournies aux pays en développement,

Rappelant ses résolutions GC.2/Res.4 et GC.3/Res.8 et ayant examiné les rapports d'activité du Directeur général sur l'application de sa résolution GC.3/8 (IDB.7/21 et GC.4/9), ainsi que le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10, chap. II, par. 147 à 158),

Ayant également examiné le rapport du Directeur général sur l'application de la décision du Conseil IDB.8/Dec.8 relative à l'étude d'évaluation approfondie concernant la mise en valeur des ressources humaines (GC.4/41),

1. Prie le Directeur général :

a) De faire en sorte que le lien entre la mise en valeur des ressources humaines et le transfert de techniques nouvelles ou de pointe se voie attribuer une importance primordiale dans les activités de l'Organisation, comme on l'indique aux paragraphes 24 à 34 du document GC.4/9;

b) De renforcer le volet coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) des programmes de l'ONUDI relatifs à la mise en valeur des ressources humaines, en accordant une importance accrue à la coopération Sud-Sud;

c) De promouvoir en outre l'intégration des femmes à toutes les activités relatives à la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie menées par l'Organisation, en demandant instamment aux Etats Membres d'y coopérer pleinement;

d) De définir, dans le cadre du schéma directeur pour les activités de l'ONUDI (GC.3/8), un élément destiné à répondre aux besoins des pays en développement en matière de formation de cadres et de mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les domaines des techniques de pointe et des techniques de gestion, du contrôle de la qualité et de la productivité, en vue de renforcer, dans les pays en développement, les capacités nécessaires à l'exécution nationale des projets techniques;

e) De s'attacher par priorité à améliorer encore davantage la qualité et l'efficacité des activités relatives à la mise en valeur des ressources humaines;

2. Prie en outre le Directeur général de renforcer l'approche coordonnée et globale de l'ONUDI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, en ce qui concerne en particulier la mise au point et le transfert des techniques, et notamment de techniques nouvelles, en tenant dûment compte des besoins spéciaux et pressants des pays les moins avancés;

3. Engage les pays donateurs à accorder la priorité au financement des activités de l'ONUDI relatives à la mise en valeur des ressources humaines;

4. Prie instamment le Directeur général et les Etats Membres de renforcer leur détermination à aider l'ONUDI à jouer son rôle essentiel dans l'industrialisation des pays en développement, rôle que l'Assemblée générale des Nations Unies a confirmé dans sa résolution 45/196, et à appuyer les mesures préconisées dans cette résolution, notamment celles qui intéressent la mise en valeur des ressources humaines;

5. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil du développement industriel, à sa dixième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.16 ACTIVITES D'EVALUATION DE L'ONUDI

La Conférence générale,

Rappelant les décisions IDB.5/Dec.12 et IDB.6/Dec.14 du Conseil du développement industriel,

Notant avec préoccupation que le document GC.4/30 ne contient pas d'information sur l'évaluation approfondie des projets relevant de fonds d'affectation spéciale, qui faisait l'objet de la demande formulée au paragraphe c) de la décision IDB.5/Dec.12,

Soulignant l'importance de l'évaluation

- En tant que processus visant à déterminer systématiquement et objectivement la pertinence, l'efficacité, la productivité et l'impact des activités par rapport à leurs objectifs;

- En tant qu'instrument de gestion permettant d'améliorer la qualité des activités en cours, des résultats des projets et des activités futures de planification, de programmation et de prise de décisions;

- En tant que moyen d'assurer le respect des orientations arrêtées par les organes directeurs;

Prenant note du rapport du Directeur général sur les méthodologies et pratiques qu'applique l'ONUDI dans ses activités d'évaluation (GC.4/30),

Se félicitant de la contribution extrabudgétaire offerte pour financer l'évaluation approfondie portant sur la mise en valeur des ressources humaines,

1. Prie le Directeur général :

a) De prendre les mesures nécessaires pour la réalisation des évaluations approfondies portant sur la mise au point et le transfert des techniques, la mise en valeur des ressources humaines et les projets relevant de fonds d'affectation spéciale, conformément à la décision IDB.6/Dec.14 du Conseil;

b) D'assurer, dans les deux années suivant l'achèvement d'une évaluation approfondie, la pleine mise en oeuvre des recommandations formulées dans ladite évaluation et de faire rapport sur les mesures prises en ce sens;

c) De présenter, dans le cadre des évaluations approfondies, l'action entreprise par l'ONUDI afin d'assurer à ses activités un impact réel sur l'industrialisation des pays en développement;

d) D'évaluer la mise en oeuvre et l'impact des recommandations résultant de l'évaluation du Système de consultations et de faire rapport sur cette opération à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa neuvième session;

2. Prie également le Directeur général d'assurer un financement adéquat pour l'exécution des évaluations approfondies programmées;

3. Lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils continuent à apporter leur contribution au financement des activités de l'ONUDI en matière d'évaluation approfondie;

4. Lance un appel aux bénéficiaires de projets relevant de fonds d'affectation spéciale pour qu'ils facilitent l'achèvement de l'évaluation portant sur ces projets;

5. Prie en outre le Directeur général :

a) De faire connaître les résultats de l'évaluation approfondie portant sur la mise en valeur des ressources humaines dès son achèvement, en 1992, et de la présenter au Conseil du développement industriel à sa onzième session;

b) De présenter au Conseil du développement industriel, à sa onzième session, sous réserve de disposer de ressources financières, l'évaluation approfondie portant sur la mise au point et le transfert des techniques;

c) De faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, sur la mise en oeuvre de la présente résolution, en particulier sur les dispositions concernant le financement futur des activités d'évaluation, y compris le renforcement du personnel d'évaluation de l'Organisation, et sur les mesures prises en vue d'effectuer l'évaluation approfondie des programmes relevant de fonds d'affectation spéciale.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.17 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.19 sur la promotion des investissements industriels,

Soulignant l'importance croissante des activités de l'ONUDI en matière d'investissements industriels pour la mobilisation de ressources financières et autres pour les pays en développement,

Prenant note avec inquiétude des grandes tendances récentes des courants mondiaux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement, mentionnées dans le rapport sur les travaux de la quatrième session du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général sur quelques activités de l'Organisation (GC.4/22) et, en particulier, du fléchissement de la part des pays en développement dans l'ensemble des investissements étrangers directs,

Prenant également note de la concentration croissante des sources et des bénéficiaires de ces investissements dans les pays développés,

Reconnaissant qu'il est urgent d'accroître les apports financiers à des conditions de faveur pour les pays dont le revenu est faible ou de faible à moyen,

Ayant présente à l'esprit l'importance que revêt pour les pays en développement un environnement macro-économique favorable,

Prenant note du rapport sur l'évaluation approfondie des activités de l'ONUDI en matière d'investissements industriels [ODG.12(SPEC.)],

Ayant examiné les décisions IDB.6/Dec.15 et IDB.8/Dec.13 du Conseil du développement industriel sur les activités de l'ONUDI en matière de promotion des investissements industriels,

1. Prend note du rapport d'activité du Directeur général sur l'établissement et les fonctions des bureaux du Service de promotion des investissements (SPI) (GC.4/34), et notamment des demandes concernant la création de six de ces bureaux mentionnées au paragraphe 3 dudit document;

2. Réaffirme les directives pour le fonctionnement des bureaux du SPI, qu'elle a approuvées au paragraphe 1 de sa résolution GC.3/Res.19;

3. Prie le Directeur général :

a) De continuer à promouvoir les flux d'investissements vers les pays en développement, conformément à l'alinéa d) de la décision IDB.6/Dec.15 du Conseil;

b) D'améliorer d'urgence la coordination interne et le système de maillage entre les bureaux du SPI ou les centres coordonnateurs des pays en développement et le Siège de l'ONUDI;

c) D'améliorer la coordination et la coopération entre les centres de coopération industrielle et les bureaux du SPI dans la mesure où leurs activités de promotion des investissements sont conformes aux directives de l'ONUDI;

d) De souligner la nécessité de mettre l'accent sur la qualité des activités de la Division des investissements industriels et d'établir clairement les priorités des diverses activités;

e) De renforcer et de consolider les moyens dont l'ONUDI dispose pour identifier, sélectionner, élaborer et promouvoir des projets d'investissements industriels, grâce à des gains d'efficacité obtenus dans le cadre des programmes existants;

f) De favoriser la participation croissante de représentants des pays en développement aux programmes d'orientation et aux programmes de stages organisés à l'intention de ces pays dans les bureaux du SPI, en encourageant en particulier l'augmentation des contributions financières destinées à cette fin;

g) De présenter ses observations sur le rapport d'évaluation au Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, et d'indiquer la suite donnée audit rapport en exposant les moyens :

i) D'axer les efforts sur la qualité du travail accompli par la Division des investissements industriels;

ii) D'améliorer la coordination interne au sein de l'ONUDI;

iii) D'améliorer la coordination externe et la coopération avec les autres organismes appartenant ou non au système des Nations Unies, tels que les institutions financières internationales, régionales, bilatérales et locales, ce qui établira le rôle complémentaire de l'ONUDI dans le domaine de la promotion des investissements;

h) D'élaborer en outre :

i) Des directives et des normes minima pour la sélection et l'examen préalable des projets d'investissement devant être promus par l'entremise de la Division des investissements industriels;

ii) Des normes minima pour la sélection des promoteurs de projets d'investissement;

iii) Un mandat pour les consultants qui sélectionnent des projets;

iv) Un programme d'activités pour la Division des investissements industriels, portant notamment sur l'assistance aux pays en développement pour l'amélioration de la capacité de formulation, de sélection et d'examen préalable des projets d'investissement afin de satisfaire aux normes minima d'une bonne promotion

des projets; le rôle des forums des investissements; les petits projets et les projets moyens auxquels il faut donner la préférence, et leur suivi;

i) D'achever et de soumettre l'étude sur les possibilités et les moyens pratiques de promouvoir les activités régionales de promotion des investissements demandée dans la résolution GC.3/Res.19 et dans les décisions IDB.6/Dec.15 et IDB.8/Dec.13 du Conseil du développement industriel;

j) De préparer des informations analytiques sur les tendances mondiales des investissements, ventilées par secteur et sous-secteur ainsi que par région géographique, et de les inclure dans le Rapport annuel sur l'industrie et le développement dans le monde;

4. Prie le Directeur général :

a) De veiller à ce que les diverses activités des centres de coopération industrielle soient conformes aux orientations des programmes de l'ONUDI ayant reçu l'approbation des organes directeurs;

b) De donner des informations sur les activités des centres de coopération industrielle et d'élaborer des directives, si nécessaire, conformément aux objectifs et politiques de l'ONUDI, pour ces activités et de faire rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel, pour approbation;

c) D'informer à l'avance le Conseil du développement industriel de la création de tout nouveau centre de coopération industrielle;

5. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel le manuel opérationnel du SPI mentionné au paragraphe 6 du document GC.4/34;

6. Prie également le Directeur général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, à sa onzième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.18 PROGRAMME DE L'ONUDI SUR L'ENVIRONNEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.16 relative aux contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel, la décision IDB.6/Dec.7 du Conseil du développement industriel relative au programme de l'ONUDI sur l'environnement et la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport d'activités du Directeur général relatif au programme de l'ONUDI sur l'environnement (GC.4/25), ainsi que du rapport de la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable, tenue à Copenhague (Danemark) du 14 au 18 octobre 1991 (GC.4/25/Add.1 et Corr.1),

Reconnaissant que des mesures visant à réaliser un développement industriel écologiquement durable peuvent permettre à la fois d'atténuer les problèmes écologiques et d'améliorer la productivité industrielle,

Notant les efforts déployés par l'ONUDI en vue de promouvoir un développement industriel écologiquement durable et reconnaissant que beaucoup plus d'efforts doivent être faits sur cette voie,

Ayant présent à l'esprit que les efforts de l'ONUDI doivent être coordonnés avec ceux de toutes les autres institutions et organisations du système des Nations Unies s'occupant de questions d'environnement, afin qu'ils soient plus rentables et plus efficaces et de manière à éviter tout double emploi sur la voie d'un développement industriel écologiquement durable,

1. Prie le Directeur général de communiquer au Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.6/3) et le rapport de la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable (GC.4/25/Add.1 et Corr.1), à titre de contribution aux activités du quatrième Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux travaux de la Conférence elle-même;

2. Prie le Directeur général de veiller, en coopération avec les autres institutions et organisations du système des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, à ce que les efforts les plus larges possible soient déployés en vue d'assurer un développement industriel écologiquement durable. En particulier, l'ONUDI devrait renforcer encore sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment avec son Bureau de l'industrie et de l'environnement, dans des domaines tels que l'échange d'informations et la formation en vue d'éviter les doubles emplois;

3. Prie le Directeur général, dans ses efforts de promotion d'un développement industriel écologiquement durable, dans le cadre du programme de travail de l'ONUDI dans son ensemble, de lancer des activités liées à un développement industriel écologiquement durable, notamment dans les cinq sous-secteurs traités par la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable;

4. Prie les Etats Membres de continuer de verser des contributions volontaires pour les activités liées à un développement industriel écologiquement durable, dans le cadre du programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.6/3);

5. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil du développement industriel, à sa dixième session, pour examen, une mise à jour du programme de l'ONUDI sur l'environnement, compte tenu des recommandations et directives de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, des vues exprimées par la Conférence générale à sa quatrième session, ainsi

que des résultats et recommandations de la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.19 NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 c) DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.3/Res.3,

Consciente du mandat que l'ONUDI a reçu de promouvoir la coopération internationale dans le domaine industriel en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en développement et déterminée à renforcer le rôle de l'ONUDI à cet égard,

Considérant l'importance de l'industrialisation pour le progrès économique des pays en développement et la portée du rôle de l'ONUDI dans l'action en faveur de la coopération et du développement industriels,

1. Prend note avec satisfaction des nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel présentés aux paragraphes 38 à 43 du rapport intérimaire du Directeur général sur la question (GC.4/17), à savoir la mise en oeuvre de matériaux nouveaux, la gestion stratégique des politiques industrielles, l'élaboration de politiques technologiques et institutionnelles au niveau micro-économique et les nouvelles formes de coopération industrielle en vue de la mobilisation de ressources financières pour les pays en développement;

2. Souligne que l'ONUDI devrait, en formulant ces nouveaux concepts et approches applicables à la coopération industrielle, veiller en particulier :

a) A renforcer le rôle des agents de production nationaux des secteurs privé, public et coopératif;

b) A valoriser les facteurs de production nationaux destinés à l'industrie et aux autres secteurs économiques;

c) A renforcer les capacités d'identification, d'élaboration, de négociation et d'exécution de projets industriels;

d) A améliorer la nature des relations contractuelles entre les pays développés et les pays en développement, en ce qui concerne notamment la formation, la rentabilité des unités industrielles et la qualité des articles manufacturés;

e) A réduire l'écart technologique qui sépare pays développés et pays en développement;

f) A accroître et à affiner l'aptitude de l'ONUDI à résoudre des problèmes et difficultés spécifiques rencontrés dans le secteur industriel des pays en développement;

g) A renforcer les capacités d'élaboration d'études de caractère pratique et d'exécution de projets industriels sous-régionaux et régionaux;

3. Charge le Conseil du développement industriel d'examiner l'application des nouveaux concepts et approches approuvés, sur la base d'un rapport du Directeur général, et d'étudier, à la lumière de cet examen, tout nouveau concept et toute nouvelle approche devant être présentés à la Conférence générale à sa cinquième session;

4. Prie le Directeur général de traduire les nouveaux concepts et approches mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus en priorités du plan à moyen terme, 1994-1999, dès le premier stade de l'établissement de ce plan;

5. Prie le Directeur général de continuer à inclure les activités exposées dans le document GC.4/17 et mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus dans la version mise à jour du plan à moyen terme, 1994-1999, après avoir pris l'avis des Etats Membres.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.20 EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (résolution S-18/3), que l'Assemblée générale a adoptée à sa dix-huitième session extraordinaire,

Réaffirmant les objectifs et fonctions de l'ONUDI énoncés aux Articles 1 et 2 de l'Acte constitutif,

Réaffirmant aussi que l'industrialisation des pays en développement, considérée comme un processus au cours duquel l'investissement, la production et l'emploi dans l'industrie se développent simultanément, revêt une importance fondamentale pour la promotion du progrès économique et social de ces pays,

Réaffirmant en outre que l'industrialisation appelle un engagement plus ample et plus ferme de la part de la communauté internationale grâce au rôle renforcé de l'ONUDI pour ce qui est d'accélérer le développement industriel des pays en développement,

Notant que, malgré les résultats obtenus par l'ONUDI, les buts et objectifs fixés pour les pays en développement dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (ID/CONF.3/31, chap. IV) n'ont pas été pleinement atteints, notamment faute de ressources suffisantes pour le développement industriel des pays en développement,

Soulignant qu'en relevant ces nouveaux défis, l'objectif fondamental, qui est de promouvoir l'industrialisation des pays en développement, doit être strictement maintenu,

Exprimant sa préoccupation devant l'insuffisance des ressources disponibles en regard des besoins des pays en développement,

Constatant que les récents changements n'ont pas entraîné une réduction des différences entre le Nord et le Sud en matière de développement,

Rappelant les décisions IDB.6/Dec.23 et IDB.8/Dec.34 du Conseil du développement industriel,

Prenant acte du rapport du Directeur général publié sous la cote GC.4/18,

1. Prie le Directeur général de veiller à ce que les contributions volontaires qu'il accepte au nom de l'ONUDI soient conformes aux objectifs et aux politiques de l'Organisation et réaffirme dans ce contexte la disposition énoncée au paragraphe e) de la décision du Conseil IDB.8/Dec.34;

2. Prie le Directeur général de veiller à ce que l'accroissement des demandes de coopération technique adressées à l'ONUDI ne fasse pas diminuer les ressources disponibles pour le développement industriel des pays en développement;

3. Souligne l'importance fondamentale que revêt le financement des activités de développement de l'ONUDI et reconnaît la valeur d'apports sous la forme de contributions volontaires dans la mesure où ils permettent d'affecter des ressources supplémentaires à la mise en oeuvre de projets, dans les pays en développement, sous réserve que ces projets soient intégrés de manière cohérente et effective dans les programmes de coopération technique de l'ONUDI;

4. Prie instamment les Etats Membres de tenir leurs engagements pour ce qui concerne les objectifs et fonctions de l'ONUDI et les prie, en particulier les pays développés, d'accroître sensiblement la valeur réelle des ressources qu'ils affectent aux activités de développement industriel, notamment dans le domaine de l'industrie;

5. Prie aussi le Directeur général de veiller à ce que l'ONUDI, conformément à son objectif fondamental, encourage la participation active des pays en développement aux modifications en cours dans l'économie mondiale;

6. Prie le Directeur général de veiller à ce que les activités de l'ONUDI soient en harmonie avec les efforts faits par les pays en développement pour assurer leur participation active à l'économie mondiale, et de faire rapport à la Conférence générale, à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, sur les mesures concrètes qu'il a prises à cet égard.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.21 MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions GC.2/Res.10 et GC.3/Res.5 et la décision IDB.7/Dec.18 du Conseil du développement industriel,

Réaffirmant que le progrès économique et social constitue une priorité fondamentale pour les pays en développement, que le mandat confié à l'ONUDI consiste à promouvoir et à accélérer l'industrialisation de ces pays et que la mobilisation de ressources financières additionnelles, notamment à travers le mécanisme du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale, est indispensable pour l'industrialisation des pays en développement,

Prenant note avec satisfaction des effets positifs de la fin de la guerre froide et des réductions souhaitées des armements et des dépenses militaires, qui pourraient ouvrir la voie à de nouvelles possibilités de mobiliser des ressources pour le développement afin de les augmenter et d'accroître les transferts de technologie et les flux d'investissements industriels vers les pays en développement,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'application des mesures préconisées dans la décision IDB.7/Dec.18 du Conseil (GC.4/33), et en particulier des mesures prises en vue de promouvoir une mobilisation de ressources financières associant l'ONUDI, les institutions internationales et régionales de financement du développement et les pays donateurs afin de concrétiser un programme global de coopération en projets communs concernant l'industrialisation des pays en développement,

Prenant également note avec satisfaction du rapport sur les travaux de la quatrième session du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général sur quelques activités de l'Organisation (GC.4/22), ainsi que des informations concernant les innovations financières pour le développement, qui figurent au chapitre IV du Rapport sur l'industrie et le développement dans le monde 1991/92 (ID/376, chap. IV),

1. Prie le Directeur général de faire aux Etats Membres des recommandations qui tiennent compte des études des innovations en matière de financement industriel utilisées dans les pays en développement, y compris les opérations d'échange de créances contre actifs, les sociétés ou fonds de capital à risque, les sociétés nationales d'investissement orientées vers le développement des marchés nationaux des actions, le crédit-bail industriel et le système des concessions;

2. Prie le Directeur général :

a) De poursuivre et de renforcer les activités que l'ONUDI mène conformément au mandat énoncé au paragraphe 1 de la résolution GC.2/Res.10 de la Conférence générale, eu égard en particulier à la promotion efficace de la mobilisation directe de ressources financières pour l'industrialisation des pays en développement;

b) De prendre les mesures préconisées à l'alinéa h) iii) de la décision IDB.7/Dec.18 du Conseil et, à cette fin, de tenir compte des mesures visées aux paragraphes 12 à 29 du document GC.4/33, et en particulier de renforcer toutes les activités de préinvestissement mentionnées aux paragraphes 15 à 24, dont le programme de promotion des investissements, les études de faisabilité et le Système de consultations;

c) De veiller, lors de la planification, de la formulation et de l'exécution des activités de l'ONUDI, à ce que la mobilisation de ressources financières se fasse conformément aux priorités définies dans l'Acte constitutif de l'ONUDI et dans le plan à moyen terme, 1992-1997;

3. Prie les Etats Membres d'envisager d'allouer, notamment à l'ONUDI, de nouvelles ressources additionnelles à la suite des réductions possibles des dépenses militaires;

4. Prie le Directeur général d'assurer une plus grande complémentarité en améliorant la coordination avec les organisations régionales et les institutions financières internationales, en particulier le Groupe de la Banque mondiale et les banques de développement régionales et sous-régionales, afin de promouvoir efficacement la mobilisation de ressources financières pour l'industrialisation des pays en développement;

5. Prie en outre le Directeur général de redoubler d'efforts afin que l'ONUDI aide les pays en développement en identifiant et concevant des projets industriels conformes aux besoins de ces pays, ainsi qu'en continuant à faire fonction d'intermédiaire dans la recherche, auprès de toutes les sources de financement, des ressources nécessaires à la planification et à l'exécution de ces projets;

6. Prie également le Directeur général de présenter un rapport sur les progrès faits dans l'application des mesures préconisées dans la présente résolution au Conseil du développement industriel, à sa dixième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.22 LA DETTE EXTERIEURE ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, le 1er mai 1990 (S-18/3), dans laquelle les Etats Membres ont affirmé qu' "il faudrait continuer à s'employer à trouver d'urgence une solution générale et durable aux problèmes que leur dette extérieure pose aux pays en développement débiteurs et étudier plus avant, en vue de les régler à brève échéance, les graves difficultés de service de la dette auxquelles achoppent d'autres pays..." (ibid., par. 26),

Rappelant également la résolution 45/214 de l'Assemblée générale sur l'élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement et les rapports sur la question de la dette internationale établis par le Secrétaire général (A/45/656) et par son Représentant personnel pour les questions d'endettement (A/45/380 et Corr.1, annexe),

Appréciant les diverses initiatives prises par un certain nombre de pays développés pour alléger la dette publique de groupes de pays en développement, compte tenu des effets du fardeau de la dette extérieure sur le développement industriel de ces pays et des profondes répercussions du service de la dette extérieure sur leur économie, qui représentent un sérieux obstacle à leur développement industriel,

Rappelant en outre la décision IDB.7/Dec.20 du Conseil du développement industriel,

Consciente de la corrélation qui existe entre la dette extérieure et l'industrialisation ainsi que l'amélioration de l'accès des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement aux marchés des pays développés,

Tenant compte du rôle de l'ONUDI en tant qu'instrument capable de contribuer à la réduction des effets néfastes de la dette extérieure, ainsi que des informations sur les innovations financières pour le développement industriel qui figurent dans le Rapport sur l'industrie et le développement dans le monde 1991/92 (ID/376, chap. IV),

1. Prend note du rapport du Directeur général sur la dette extérieure et le développement industriel (GC.4/31);

2. Prie le Directeur général de tenir pleinement compte, lors de l'exécution d'activités de l'ONUDI telles que celles qui sont énumérées au chapitre II du document GC.4/33, de la nécessité d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, notamment en ce qui concerne les activités de préinvestissement, la négociation de contrats et le financement des projets industriels et, sur cette base, de présenter le rapport demandé au paragraphe e) i) de la décision IDB.7/Dec.20 du Conseil 6/;

3. Prie le Directeur général :

a) De veiller à ce que l'ONUDI tienne compte, dans ses activités, de la nécessité d'atténuer les conséquences néfastes de la dette extérieure sur le secteur industriel des pays en développement;

b) De promouvoir et concrétiser, en collaboration avec les pays développés et en développement ainsi qu'avec les institutions financières compétentes, les contributions éventuelles de l'ONUDI aux méthodes actuelles

---

6/ Dans la décision IDB.7/Dec.20, il a été demandé que soit établi un rapport exhaustif sur la manière dont les activités de coopération technique tiennent pleinement compte de la nécessité d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les activités de préinvestissement, la négociation des contrats et le financement des projets industriels.

de financement industriel exposées dans le document GC.4/33, en fonction des besoins des pays en développement intéressés, et de continuer à élaborer dans le domaine de compétence de l'ONUDI des approches novatrices pour des propositions concrètes de programmes et de projets visant à atténuer les effets négatifs de la dette extérieure sur le développement industriel;

c) De veiller à ce que lors de la planification, de la formulation et de l'exécution des activités de l'ONUDI, le problème de la dette soit examiné à la lumière des priorités des pays en développement exposées dans le plan à moyen terme;

d) D'encourager les contributions financières au Fonds de développement industriel pour rétablir et accroître la compétitivité de l'industrie des pays en développement fortement endettés;

4. Prend note des demandes des pays en développement tendant à ce que les pays industrialisés et les institutions financières internationales augmentent considérablement les ressources financières accordées à des conditions de faveur pour accélérer le développement industriel des pays en développement;

5. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils poursuivent leurs efforts visant à réduire très sensiblement la dette extérieure des pays en développement, en particulier en annulant la dette des pays les moins avancés et lance un appel aux pays débiteurs pour qu'ils poursuivent leurs efforts tendant à assurer une croissance soutenue en adoptant des politiques économiques appropriées;

6. Prie le Directeur général de présenter un rapport sur l'application des mesures demandées dans la présente résolution, à la Conférence générale à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa dixième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.23 REGLEMENT FINANCIER ET REGLEMENT DU PERSONNEL

La Conférence générale,

Ayant examiné les décisions IDB.7/Dec.13 et IDB.8/Dec.26 du Conseil du développement industriel,

1. Décide d'adopter l'additif ci-après à l'article 4.1 du règlement financier, compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 3 du document PBC.6/10 à propos de l'article 4.1 e) du règlement financier :

Article 4.1 du règlement financier

"c) Le Directeur général est censé surveiller à tout moment les recettes et les dépenses au titre du budget opérationnel et prend l'initiative de réduire les dépenses dès qu'il apparaît que les recettes effectives ne suffiront pas à financer les dépenses prévues;

[d) Le Directeur général est habilité à engager des dépenses et à faire des paiements dépassant les limites fixées par la Conférence pour le budget opérationnel, si le montant estimatif total des encaissements pour l'exercice financier en cours et le solde non utilisé du budget opérationnel des exercices précédents sont supérieurs de plus de 10 % aux dépenses inscrites initialement au budget;]

[e) Si les conditions spécifiées à l'article 4.1 d) sont réunies, tous les services d'appui administratif et fonctionnel supplémentaires seront financés par le budget opérationnel; la fraction du budget ordinaire consacrée au financement des dépenses d'appui aux programmes encourues au titre de la coopération technique ne devrait pas être augmentée sans l'accord formel du Conseil du développement industriel.]"

2. Prie le Commissaire aux comptes de présenter au Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session, un rapport contenant ses vues et ses observations sur les alinéas d) et e) proposés de l'article 4.1 du règlement financier;

3. Prie en outre le Comité des programmes et des budgets de réexaminer les alinéas d) et e) susmentionnés de l'article 4.1 du règlement financier et d'en rendre compte à la Conférence générale à sa cinquième session par l'entremise du Conseil du développement industriel à sa dixième session;

4. Décide de supprimer, dans le règlement financier de l'ONUDI, le texte des articles 5.2 e) et 5.3, qui sont placés entre crochets, et de l'article 10.1 b) iii);

5. Décide d'adopter, pour les remplacer, un nouvel article 5.3 du règlement financier libellé comme suit :

"Péréquation des impôts

Article 5.3 du règlement financier : Lorsqu'un fonctionnaire, nonobstant les dispositions de l'alinéa b) de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou de l'alinéa b) de la section 19 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, est assujetti à l'impôt national sur le revenu et paie cet impôt en ce qui concerne les traitements ou émoluments qui lui sont versés par l'Organisation, et s'il existe un accord sur le remboursement d'impôt entre l'Organisation et l'Etat Membre percevant cet impôt, ledit Etat Membre remboursera à l'Organisation le montant qu'elle aura versé à l'intéressé au titre de cet impôt en vertu des dispositions d'un tel accord."

6. Décide de supprimer dans le Statut du personnel de l'ONUDI le texte de la dernière phrase de l'alinéa b) de l'article 6.8, ainsi que le texte des alinéas c) et d) de l'article 6.8 qui sont placés entre crochets;

7. Décide d'adopter à leur place un nouvel alinéa c) de l'article 6.8 du Statut du personnel libellé comme suit :

Article 6.8 c) du Statut du personnel :

"Lorsqu'un fonctionnaire, nonobstant les dispositions de l'alinéa b) de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou de l'alinéa b) de la section 19 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, est assujetti à l'impôt national sur le revenu en ce qui concerne les traitements ou émoluments que lui verse l'Organisation, le Directeur général est autorisé à rembourser à l'intéressé un montant représentant l'impôt payé pour l'année en ce qui concerne les traitements ou émoluments versés par l'Organisation."

8. Prie le Directeur général d'appliquer les nouvelles dispositions exposées ci-dessus du règlement financier et du Statut du personnel à compter du 1er janvier 1992 et d'apporter les modifications correspondantes aux règles de gestion financières et au Règlement du personnel.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.24 RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1988-1989

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.8/30 du Conseil du développement industriel,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les mesures prises en ce qui concerne les observations du Commissaire aux comptes (GC.4/43),

Prenant note du projet de manuel financier,

1. Prie le Directeur général de présenter les observations du Commissaire aux comptes sur ledit manuel à la huitième session du Comité des programmes et des budgets, en 1992;

2. Prie en outre le Directeur général d'établir, le plus rapidement possible et de préférence avant la huitième session du Comité des programmes et des budgets en 1992, la version définitive d'un manuel exhaustif rassemblant la documentation sur les politiques et procédures administratives de l'Organisation, notamment pour les achats et les marchés;

3. Demande au Directeur général d'informer les Etats Membres des suites données à la présente résolution à la dixième session du Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire de la huitième session du Comité des programmes et des budgets.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.25 PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.23 sur le processus de planification des programmes et des budgets et sa résolution GC.3/Res.21 sur le plan à moyen terme,

Réaffirmant le principe selon lequel le plan à moyen terme devrait constituer la principale directive de politique générale de l'ONUDI,

1. Approuve le projet révisé de plan à moyen terme, 1992-1997, contenu dans le document PBC.7/17, sans préjudice de la décision IDB.8/Dec.12 du Conseil relatif au programme énergétique;

2. Prie le Directeur général de faire en sorte, lors de l'élaboration du prochain projet de plan à moyen terme, que l'agencement en cinq secteurs prioritaires, trois éléments communs au développement industriel et six instruments de programme de l'ONUDI soit maintenu sans préjudice de toute nouvelle directive que le Conseil pourrait adopter, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session;

3. Prie également le Directeur général de tenir compte, dans le prochain projet de plan à moyen terme, des priorités relatives des programmes et sous-programmes respectifs, telles qu'elles auront été déterminées par les organes directeurs de l'ONUDI.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.26 PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997 : RATIONALISATION DES TRAVAUX DES ORGANES DIRECTEURS

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.8/Dec.43 du Conseil du développement industriel sur la conduite des débats,

Considérant qu'il est d'une importance essentielle de concentrer et de rationaliser les activités de l'ONUDI, eu égard aux ressources limitées dont elle dispose, afin de les rendre plus harmonieuses et plus efficaces,

Ayant présent à l'esprit le mandat de l'ONUDI tel qu'il est énoncé dans les Articles 1, 2 et 9.4 de son Acte constitutif,

1. Décide qu'à titre d'essai, les rapports relatifs à certaines questions concernant les programmes et les orientations générales, à l'examen par les organes directeurs, seront intégrés dans un rapport d'ensemble du Directeur général, à mettre à jour et diffuser par chapitres dès que disponible;

2. Recommande au Conseil du développement industriel d'établir l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence générale en fonction des cinq secteurs critiques prioritaires, des trois programmes thématiques et de la dimension régionale, compte tenu des orientations correspondant aux grandes catégories d'instruments de programme et ce, afin que le résultat de ses délibérations se présente sous la forme d'un texte unique englobant les questions susmentionnées;

3. Recommande au Conseil du développement industriel d'examiner les moyens de mettre en oeuvre les recommandations ci-dessus dans ses travaux.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.27 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

La Conférence générale,

Ayant examiné les décisions IDB.8/Dec.47 et IDB.8/48 du Conseil du développement industriel ainsi que le programme de travail proposé et les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, 1992-1993, sur la base des recommandations du Conseil,

Prenant note de l'intention du Gouvernement australien de redevenir Membre de l'ONUDI à compter du 1er janvier 1992,

Rappelant que, conformément à l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par la Conférence générale,

Ayant examiné la dépense maximum proposée pour le programme de traitement électronique de l'information, soit 12 363 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993 et 13 845 400 dollars pour l'exercice 1994-1995, en dollars de 1991,

1. Approuve le programme et les budgets pour 1992-1993, tels qu'ils figurent dans les documents GC.4/42 et GC.4/42/Add.1;

2. Approuve, en se fondant sur un taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 12,90 schillings autrichiens, une ouverture de crédits d'un montant total de 181 013 400 dollars pour les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire de 1992-1993, se répartissant comme suit :

	Dollars EU
Organes directeurs	2 543 000
Gestion générale	6 113 300
Elaboration des programmes et des projets	33 047 200
Promotion industrielle, consultations et technologie	17 267 800
Opérations industrielles	35 431 500
Programmes communs	15 786 200
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	23 544 800
Administration	47 279 600
TOTAL BRUT	181 013 400 a/

a/ Sur la base de 11 % de dépenses en dollars EU et de 89 % en schillings autrichiens pour un taux de change de 1 dollar EU = 12,90 S, conformément à l'article 5.1 d) du règlement financier. Ce taux sera également appliqué aux ouvertures de crédits destinées à la coopération technique.

le montant de cette ouverture de crédits devant être ajusté conformément à la formule d'ajustement présentée à la fin de la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations des taux de change pendant l'exercice biennal;

3. Décide que l'ouverture de crédits ci-dessus sera financée à partir :

a) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 179 262 800 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (19 718 900 dollars plus l'équivalent en dollars EU de 2 058 116 310 S), conformément à la décision GC.4/Dec.14 concernant le barème des quotes-parts;

b) Des prévisions de recettes diverses représentant 1 750 600 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (soit 1 325 300 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 5 486 370 S);

4. Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993, un montant représentant 15 % du montant total des crédits ouverts sera gardé en réserve par le Directeur général en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions;

5. Décide en outre que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 seront mis en recouvrement dans une proportion de 11 % en dollars des Etats-Unis des crédits exprimés au taux de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar et que le solde le soit en schillings autrichiens (soit, au taux de 12,90 schillings pour 1 dollar, 89 % du total des sommes à recouvrer exprimées en dollars);

6. Approuve les prévisions de dépenses d'un montant total de 49 234 900 dollars (calculées au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 S) aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1992-1993, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier;

7. Prie le Directeur général d'informer le Conseil du développement industriel à sa neuvième session, par une annexe du rapport sur la situation financière de l'ONUDI, de l'état effectif des vacances de postes d'administrateur dans chaque programme et de faire rapport sur les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre en cas d'insuffisance des recettes, telles qu'une réduction de l'exécution du programme ou des compressions de personnel;

8. Décide de suspendre, pour 1992-1993, la deuxième phrase de l'article 5.1 d) du règlement financier et prie le Directeur général, en consultation avec le Commissaire aux comptes, de réexaminer la pertinence de cette phrase et de lui faire rapport sur cette question à sa cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel.

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	Dollars EU	Schillings autrichiens
Organes directeurs	443 400 + (	27 342 840 /R)
Gestion générale	719 400 + (	69 581 310 /R)
Elaboration des programmes et des projets	3 926 800 + (	375 653 160 /R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 463 800 + (	190 971 600 /R)
Opérations industrielles	3 819 000 + (	407 801 250 /R)
Programmes communs	2 544 500 + (	170 817 930 /R)
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	2 384 300 + (	271 488 240 /R)
Administration	3 437 700 + (	544 459 980 /R)
TOTAL NET	19 718 900 + (	2 058 116 310 /R)

Note : R étant le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1992-1993.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.28 DIRECTIVES POUR LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

La Conférence générale,

Rappelant les décisions IDB.6/Dec.10 et IDB.8/Dec.32 du Conseil du développement industriel,

Prenant note avec satisfaction de la version révisée des directives pour les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (GC.4/36),

Prenant note des rapports du Directeur général sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (GC.4/16),

Reconnaissant l'importance croissante du mécanisme des fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI en tant que mécanisme venant compléter les programmes d'assistance traditionnels,

Reconnaissant également la nécessité pour l'ONUDI d'utiliser le mécanisme des fonds d'affectation spéciale pour fournir des services utiles, conformément à son mandat,

Rappelant la décision du Directeur général, telle qu'annoncée dans le document IDB.8/33, de publier une circulaire révisée qui comportera un cadre réglementaire global et transparent, complet et à jour, pour l'application des Articles 16 et 17 de l'Acte constitutif,

1. Approuve les directives pour la mise au point, l'examen préalable, l'approbation, l'exécution et l'évaluation des projets financés par des fonds d'affectation spéciale, figurant dans le document GC.4/36, et souligne en outre qu'aucun projet financé par un fonds d'affectation spéciale ne doit être accepté si une partie refuse de se conformer auxdits critères et procédures;

2. Prie le Directeur général d'élaborer des additifs aux directives susmentionnées, afin de tenir pleinement compte du fait :

a) Que les aspects liés au développement doivent être les critères essentiels pour l'acceptation de projets financés par des fonds d'affectation spéciale, visant notamment à aider les pays en développement dans les domaines de la formation, de la gestion, de la relance et de la réhabilitation des entreprises industrielles;

b) Que les définitions pour les critères d'examen préalable seront modifiées conformément à l'alinéa d) de la décision GC.4/Dec.11 sur les activités de coopération technique;

3. Souligne qu'il est nécessaire que l'autorité chargée de donner son approbation reçoive des avis coordonnés de manière à assurer une application rapide et efficace des directives;

4. Demande en outre que lesdites directives mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus soient soumises à examen et, le cas échéant, ajustées, sur la base des conclusions et recommandations qui seront présentées dans l'évaluation en profondeur des projets financés par des fonds d'affectation spéciale, évaluation demandée dans les décisions IDB.5/Dec.12 et IDB.6/Dec.14 du Conseil;

5. Demande au Directeur général d'accepter des contributions volontaires et des dons pour des projets financés par des fonds d'affectation spéciale, conformément au paragraphe 12 du document GC.4/36;

6. Demande enfin au Directeur général de présenter à la dixième session du Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une proposition relative à l'application de la règle de gestion financière 106.21, compte tenu de l'étude sur la mesure des coûts entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Décide de modifier le paragraphe 17 du document GC.4/36 et déclare que les projets financés par des fonds d'affectation spéciale doivent être approuvés par le Directeur général;

8. Invite le Directeur général à faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution, sur les activités d'examen préalable, sur l'évaluation en profondeur et sur les mesures prises pour réviser le cadre réglementaire pour l'application des Articles 16 et 17 de l'Acte constitutif et à soumettre les additifs requis au Conseil du développement industriel à sa dixième session.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.29 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

La Conférence générale,

Considérant la contribution importante qu'un personnel de l'ONUDI motivé peut apporter aux travaux de l'Organisation,

1. Approuve la décision IDB.7/Dec.21 du Conseil du développement industriel, et en particulier son paragraphe c);

2. Prie le Directeur général, dans les limites des ressources existantes :

a) De continuer de faire en sorte que soit mise en place, pour les membres du personnel, une structure d'organisation des carrières efficace, assurant, en particulier, la formation nécessaire, conformément aux articles 4.3 et 4.4 du Statut du personnel;

b) De continuer de revoir la structure des effectifs du Secrétariat pour s'assurer que tous les membres du personnel sont bien employés dans des domaines où leur expérience est le plus profitable à l'Organisation;

c) De continuer à revoir le système actuel d'appréciation du comportement du personnel en vue d'y apporter des modifications compte tenu de l'expérience acquise;

d) De faire en sorte que le personnel soit davantage motivé professionnellement grâce à des mesures appropriées, conformément à l'article 4 du Statut du personnel;

3. Invite le Président du Conseil du personnel à soumettre le cas échéant à l'examen des Etats Membres les opinions du personnel sur ces questions, par l'intermédiaire du Directeur général, au cours des sessions ordinaires du Conseil du développement industriel.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

GC.4/Res.30 LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale,

Rappelant l'article 4 de son règlement intérieur relatif au lieu des sessions ordinaires de la Conférence,

Consciente que l'objectif fondamental de l'ONUDI est de contribuer à l'industrialisation des pays en développement,

Notant que la Conférence générale de l'ONUDI n'a jamais tenu de session en Afrique,

1. Décide de prendre note avec reconnaissance de l'aimable offre faite à l'ONUDI par la République du Cameroun, d'accueillir la cinquième session de la Conférence générale à Yaoundé en 1993;

2. Prie le Directeur général :

a) D'engager les consultations nécessaires avec le Gouvernement de la République du Cameroun afin de mettre au point les arrangements détaillés pour la tenue de la cinquième session de la Conférence générale à Yaoundé;

b) De présenter un rapport sur les résultats de ces consultations au Conseil du développement industriel, à sa dixième session, pour décision.

11ème séance plénière
22 novembre 1991

Annexe

DOCUMENTS SOUMIS A LA CONFERENCE GENERALE A SA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.4/1	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session extraordinaire. 24 novembre 1989.
GC.4/2	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa sixième session. 28 mai-1er juin 1990.
GC.4/3	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa septième session. 5-9 novembre 1990.
GC.4/4	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa huitième session. 1er-5 juillet 1991.
GC.4/4/Add.1	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa huitième session. Additif. Reprise de la huitième session, 23 août 1991.
GC.4/5	3	Ordre du jour provisoire.
GC.4/5/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté.
GC.4/6 IDB.8/20	36 a)	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Rapport du Directeur général.
GC.4/7 IDB.8/13	16	La CEPD et la CTPD dans les années 90 - cadre pour un programme à l'échelle de l'ONUDI. Rapport du Directeur général.
GC.4/8 IDB.8/15 et Corr.1	36 b)	Représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs. Rapport intérimaire du Directeur général pour la période allant de septembre 1990 à mars 1991.
GC.4/9 IDB.8/17	19	Mise en valeur des ressources humaines. Rapport d'activités présenté par le Directeur général.
GC.4/10 IDB.8/23, Add.1 et Corr.1	14	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Rapport du Directeur général.
GC.4/11 IDB.8/24 et Add.1	18	Application du programme de mise au point et de transfert des techniques. Rapport soumis par le Directeur général.
GC.4/12/Rev.1 IDB.8/25	10 c)	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes. Rapport du Directeur général.
GC.4/13 IDB.8/26	10 b)	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/14/Rev.1 IDB.8/28	12	Assistance technique au peuple palestinien. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/15 IDB.8/29	16	Coopération économique et technique entre pays en développement. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/16 IDB.8/38	34	Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général.
GC.4/17 IDB.8/39	24	Rapport intérimaire sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif. Présenté par le Directeur général.
GC.4/18 IDB.8/40	25	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde. Rapport du Directeur général.

Annexe (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.4/19 IDB.8/45	35	Organigramme et structure des effectifs. Note du Directeur général.
GC.4/20	37	Informations relatives aux comités nationaux pour l'ONUDI, 1967-1991. Note du Secrétariat.
GC.4/21	38	Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général.
GC.4/22	-	Observations du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général de l'ONUDI sur quelques activités de l'Organisation. Rapport sur les travaux de la quatrième session, 7-9 mai 1990.
GC.4/23	-	Observations du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général de l'ONUDI sur quelques activités de l'Organisation. Rapport sur les travaux de la cinquième session, 6-8 mai 1991.
GC.4/24	17	L'intégration des femmes au développement industriel. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/25	22	Programme de l'ONUDI sur l'environnement. Rapport d'activités du Directeur général.
GC.4/25/Add.1 et Corr.1	22	Rapport de la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable. Note du Directeur général.
GC.4/26	11	Assistance technique à la Namibie. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/27	10 a)	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/28	33	Fonds de développement industriel. Rapport du Directeur général.
GC.4/29	13	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Rapport intérimaire du Directeur général.
GC.4/30	20	Méthodologies et pratiques qu'applique l'ONUDI dans ses activités d'évaluation. Rapport du Directeur général.
GC.4/31	27	La dette extérieure et le développement industriel. Rapport du Directeur général.
GC.4/32	-	Note de synthèse sur Industrie et développement dans le monde : rapport 1991/92.
GC.4/33	26	Mobilisation des ressources financières pour le développement industriel. Rapport du Directeur général.
GC.4/34	21	Etablissement et fonctions des bureaux du Service de promotion des investissements. Rapport d'activité du Directeur général.
GC.4/35	8	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990. Supplément présenté par le Directeur général.
GC.4/36	34	Directives pour la mise au point, l'examen préalable, l'approbation et l'exécution de projets de fonds d'affectation spéciale. Document présenté par le Directeur général.
GC.4/37	9	Activités de coopération technique de l'ONUDI. Rapport du Directeur général.
GC.4/38	15	Industrialisation des pays les moins avancés. Rapport d'activité du Directeur général.

Annexe (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.4/39	18	Arrangements à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe. Rapport du Directeur général.
GC.4/40	15	Propositions de plan d'action industriel pour les pays les moins avancés. Recommandées par l'Atelier sur le développement industriel des pays les moins avancés tenu à Vienne du 19 au 23 août 1991.
GC.4/41	19	Préparatifs pour l'étude d'évaluation approfondie concernant la mise en valeur des ressources humaines. Rapport du Directeur général.
GC.4/42 et Corr.1	32	Programme et budgets, 1992-1993. Document établi à partir des recommandations du Conseil du développement industriel.
GC.4/42/Add.1	32	Ajustements liés à l'inflation et à d'autres coûts. Note du Directeur général.
GC.4/43	28 g)	Mesures prises en ce qui concerne les observations du Commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général.
GC.4/44	23	Rôle de coordination de l'ONUDI en matière de développement industriel au sein du système des Nations Unies. Rapport du Secrétariat.
GC.4/45	39	Demandes d'admission au statut d'observateur auprès de l'ONUDI. Note du Secrétariat.
GC.4/46	40	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général.
GC.4/47	28 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général.
GC.4/48 et Corr.1	29	Programme d'informatisation : suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général.
GC.4/49/Rev.2	-	Listes des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat.
GC.4/50	29	Rapport complémentaire mis à jour du Commissaire aux comptes sur l'exécution du projet relatif à l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Rapport du Commissaire aux comptes.
GC.4/50/Add.1	29	Observations sur le rapport complémentaire mis à jour du Commissaire aux comptes. Présentées par le Directeur général.
GC.4/51	32	Constitution d'une réserve représentant 15 % des crédits ouverts. Note du Directeur général.
GC.4/52	28 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice 1992-1993. Note du Secrétariat.
GC.4/53	-	Rapport de la Grande Commission. Présenté par le Président de la Grande Commission, M. V. Cserveny (Hongrie).
		* * * * *
GC.4/CRP.1	29	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Projet d'automatisation stratégique - rapport final. Présenté par le cabinet Touche Ross de spécialistes-conseils en matière de gestion.
GC.4/CRP.2	-	Décisions du Conseil d'administration du PNUD sur les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations et sur l'exécution nationale.
GC.4/CRP.3	36	List of staff of the UNIDO Secretariat as of 31 October 1991. Submitted by the Secretariat.

Annexe (fin)

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.4/CRP.4	33	Industrial Development Fund. Report on the expert group meeting on the theory and practice of the appraisal of technical cooperation projects. Vienna, 25-27 September 1991.
GC.4/CRP.5	32	Operational budget: income estimates, 1992-1993. Note by the Secretariat.
GC.4/CRP.6	18	Long-term arrangements for the establishment of an International Centre for Science ans High Technology. Information additional to GC.4/39.
GC.4/CRP.7	28 b) 28 d)	Financial situation of UNIDO. Update of document GC.4/47. Note by the Secretariat.
GC.4/CRP.8	-	Rapport sur les travaux du Groupe de contact informel des missions permanentes à Vienne chargé de préparer la Conférence générale. Présenté par M. A. Tofigh, Président du Groupe de contact et Président de la huitième session du Conseil du développement industriel.
GC.4/CRP.9	36 b)	Representation of women in the Professional category: update as of 31 October 1991. Note by the Secretariat.
GC.4/CRP.10	10 c)	First biennial meeting on the Regional Cooperation Programme for the Industrial Recovery of Latin America and the Caribbean - final report. Vienna, Austria, 23-24 October 1991.
GC.4/CRP.11	28 a)	Scale of assessments for the fiscal period 1992-1993. Note by the Secretariat.
GC.4/CRP.12	35	Organizational and staff structure of UNIDO. Interim report of the President of the eighth session of the Industrial Development Board.
GC.4/CRP.14*	32	Programme and budgets, 1992-1993. Note by the Secretariat.
		* * * * *
GC.4/INF.1 et Corr.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants.
GC.4/INF.2	-	List of documents.
GC.4/INF.3/Rev.1	-	Liste des participants.
GC.4/INF.4	-	Résolutions et décisions de la Conférence générale.
		* * * * *
GC.4/L.1	12	Assistance technique au peuple palestinien. Projet de résolution présenté par le Groupe des 77.
GC.4/L.2	7	Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Projet de résolution présenté par le Bélarus.
GC.4/L.3	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Président : Vicomte Georges Vilain XIIII (Belgique).
GC.4/L.4	-	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président.
GC.4/L.5	41	Date et lieu de la cinquième session de la Conférence générale. Projet de résolution présenté par le Cameroun.

* Aurait dû être publié sous la cote GC.4/CRP.13.